Bouillargues
en costières

# Salle Polyvalente

## « La Bergerie »

Bouillargues (30)

PHASE 2 : Travaux de mise aux normes accessibilité

## LOT N° 01 – MACONNERIE COUVERTURE FACADE

cln
ARCHITECTURE

DCE 14 OCTOBRE 2026

**DCE 27 OCTOBRE 2026 – SUITE RICT**

# SOMMAIRE

**1 - GENERALITES ..... 4**

1.1 CONNAISSANCE DU DESCRIPTIF ..... 4
1.2 DISPOSITIONS D'EXECUTION ..... 4
*1.2.1 MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ..... 4*
*1.2.2 CONSTAT D'ETAT DES LIEUX ..... 4*
*1.2.3 FRAIS DE VOIRIE ..... 4*
*1.2.4 MISE EN OEUVRE ET PROTECTIONS ..... 4*
*1.2.5 NETTOYAGE DE CHANTIER ..... 4*
*1.2.6 SURVEILLANCE DU CHANTIER ..... 5*
*1.2.7 INSTALLATION DE CHANTIER ..... 5*
*1.2.8 PANNEAU DE CHANTIER ..... 6*
*1.2.9 MESURES COLLECTIVES D'ACCES ET SECURITE DU CHANTIER ..... 6*
1.3 TEXTES DE REFERENCE ..... 6
1.4 TOLERANCES D'EXECUTION ..... 7
1.5 EXIGENCES PARTICULIERES ..... 9
*1.5.1 CLASSIFICATION EN MATIERE DE COMPORTEMENT AU FEU ..... 9*
*1.5.2 CLASSEMENT ACOUSTIQUE ..... 9*
*1.5.3 REGLEMENTATION THERMIQUE – RT EXISTANT ..... 9*
1.6 HYPOTHESE ET BASE DE CALCUL ..... 9
*1.6.1 FONDATIONS ..... 9*
*1.6.2 STRUCTURE ..... 10*
*1.6.3 CHARGE SUR LES PLANCHERS ..... 10*
*1.6.4 EXIGENCES THERMIQUES ..... 10*
1.7 COMPTE PRORATA ..... 10
1.8 PLANS D'EXECUTION - P.V. D'ESSAIS ..... 10
1.9 ECHANTILLONS D'OUVRAGES OU DE MATERIAUX ..... 11
1.10 PLANS DE RECOLEMENT - ESSAIS - RECEPTION - GARANTIE ..... 11

**2 - DEFINITION DES OUVRAGES ..... 12**

2.1 TRAVAUX DE DEMOLITIONS ET DEPOSE ..... 12
*2.1.1 DEMOLITIONS DIVERSES ..... 12*
*2.1.2 DÉPOSES ET DÉMOLITIONS PONCTUELLES EN TOITURE ..... 12*
*2.1.3 DEMOLITION DE MURS ET CLOISONS EXISTANTES ..... 13*
*2.1.4 DEMOLITION DE CARRELAGE ET FAIENCE ET PLINTHES ..... 14*
*2.1.5 DEPOSE DE FAUX PLAFOND ..... 14*
*2.1.6 DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES ..... 15*
*2.1.7 DEPOSE DE MENUISERIE INTERIEURE ..... 15*
*2.1.8 NETTOYAGE DES LOCAUX ..... 16*
2.2 TRAVAUX DE MACONNERIE ..... 16
*2.2.1 CRÉATION D'UN PLANCHER POUTRELLES-HOURDIS ..... 16*
*2.2.2 REALISATION DE SOUS ŒUVRE ..... 17*
*2.2.3 BOUCHEMENT DES OUVERTURES EXISTANTES ..... 18*
*2.2.4 CREATION / RECONSTITUTION DE PAROIS MACONNEES ..... 18*
*2.2.5 MODIFICATIONS D'OUVERTURE ..... 19*
*2.2.6 REVISION DES FEUILLURES ..... 20*
*2.2.7 SEUILS ..... 21*
*2.2.8 PERCEMENTS, CAROTTAGES ET REBOUCHAGES DIVERS ..... 22*
*2.2.9 CREATION DE TRANCHÉES POUR RÉSEAUX DANS DALLAGE EXISTANT ..... 23*
*2.2.10 REPRISE DE PLANCHER / DALLE EXISTANTE ..... 23*
*2.2.11 REPRISE DU MURET ET DE L'ESCALIER EXISTANTS ..... 24*
*2.2.12 OUVRAGES EN PIERRE ..... 24*
*2.2.13 OUVRAGE DE MACONNERIE LIES A L'ASCENSEUR ..... 26*
2.3 TRAVAUX DE COUVERTURE – RÉVISION GÉNÉRALE DE LA TOITURE ET DES ÉVACUATIONS EP ..... 31

*2.3.1 RÉVISION ET REPRISE DE COUVERTURE EN TUILES ..... 31*
*2.3.2 ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES ..... 32*
2.4 FACADES ..... 33
*2.4.1 PROTECTION ..... 33*
*2.4.2 RAVALEMENT DE FAÇADE ..... 33*
*2.4.3 ENDUIT MONOCOUCHE ..... 34*
*2.4.4 TRAITEMENT DES TABLEAUX ..... 34*
*2.4.5 OPTION – RAVALEMENT DES FAÇADES SUD ACCESSIBLES DEPUIS LA PARCELLE MITOYENNE ..... 35*

# 1 - GENERALITES

## 1.1 CONNAISSANCE DU DESCRIPTIF

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du descriptif tous corps d'état dans sa totalité.
Outre les prescriptions particulières à son lot, il devra se conformer au chapitre observations générales applicables à tous les corps d'état.

## 1.2 DISPOSITIONS D'EXECUTION

### 1.2.1 MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

Le présent lot prendra le terrain, les abords, les murs mitoyens dans l'état existant.
Il se chargera d'y réaliser les aménagements nécessaires pour la bonne exécution du chantier.

### 1.2.2 CONSTAT D'ETAT DES LIEUX

Avant tout démarrage des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra faire établir un constat d'état des lieux des ouvrages existants et des propriétés riveraines susceptibles d'être affectés par les travaux.
Ce constat sera réalisé par commissaire de justice, aux frais exclusifs de l'entreprise, en présence des propriétaires concernés dûment convoqués ainsi que d'un représentant du Maître d'Ouvrage.
Il comprendra un dossier photographique permettant de constater précisément l'état des ouvrages, façades, murs, sols et aménagements existants avant intervention.
Un exemplaire du constat sera remis au Maître d'Ouvrage et à la Maîtrise d'Œuvre avant le démarrage des travaux.

### 1.2.3 FRAIS DE VOIRIE

Le présent lot devra s'acquitter auprès des services de la voirie de tous les frais pour occupation du domaine public et ceci pour la durée du chantier.

### 1.2.4 MISE EN OEUVRE ET PROTECTIONS

L'entrepreneur devra prévoir pour tous ses ouvrages :
Les fournitures, transports, coltinages, manutentions, façonnage, poses, percements, scellements et raccords nécessaires, ainsi que la main d'œuvre, l'énergie et le matériel nécessaire à l'exécution des ouvrages
D'une manière générale, tous les travaux nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages conformément aux règles de l'Art et aux pièces du marché, même si ceux-ci ne sont pas expressément décrits au présent cahier des prestations techniques.
Le titulaire du présent lot devra assurer la protection de ses ouvrages tant au niveau du stockage qu'après leur installation, et ce pendant tout le temps du chantier.
Jusqu'à la réception des ouvrages, l'entrepreneur restera seul responsable de la qualité des matériaux et leur conformité aux prescriptions du marché.

### 1.2.5 NETTOYAGE DE CHANTIER

Chaque entreprise devra assurer, à sa charge et au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, le nettoyage de ses zones d'intervention ainsi que l'évacuation des déchets, gravats, emballages et matériaux provenant de ses propres travaux.
Le présent lot devra maintenir ses zones de travail propres et dégagées et procéder à l'évacuation régulière de ses déchets vers les filières appropriées, conformément aux dispositions du Lot 00 – Observations Générales.
Il ne sera prévu aucune benne commune de chantier au titre du présent lot.

Le présent article ne comprend pas de prestation de nettoyage mise à disposition des autres corps d'état, chaque entreprise restant responsable du nettoyage et de l'évacuation des déchets générés par ses propres interventions.

## 1.2.6 SURVEILLANCE DU CHANTIER

### *1.2.6.1 FERMETURE DU CHANTIER*

Le présent lot devra prévoir, du 1er jour jusqu'à la livraison du chantier, l'ouverture et la fermeture du chantier selon les dispositions suivantes :
1 - Du 1er jour d'intervention du lot gros-œuvre jusqu'au 1er jour de l'intervention du lot menuiseries extérieures, la fermeture du portail sur la rue et contrôle des clôtures.
2 - Du 1er jour d'intervention du lot menuiseries extérieures jusqu'à la livraison, la fermeture (tous les soirs) des portes, portes-fenêtres et fenêtres du chantier, tous niveaux. La fermeture du portail et le contrôle des clôtures 1h00 après le départ des entreprises.

### *1.2.6.2 PORTE PROVISOIRE FERMETURE DE CHANTIER*

Le présent lot a à sa charge la fourniture, la pose, l'entretien et la dépose en fin de travaux des portes et dispositions provisoires nécessaires à la fermeture et à la sécurisation du bâtiment pendant toute la durée de ses interventions.

Le présent lot devra notamment assurer :

- La fermeture provisoire des ouvertures créées ou modifiées en façade dans le cadre des travaux ;
- La fermeture provisoire au droit des accès créés pour la desserte de l'ascenseur extérieur ;
- La protection et la condamnation des ouvertures pendant les périodes comprises entre les travaux de démolition, de maçonnerie et la pose des menuiseries définitives ;

Toutes dispositions nécessaires pour interdire l'accès aux zones de travaux aux personnes non autorisées et assurer la mise hors d'eau et la sécurisation du bâtiment.
Les fermetures provisoires seront réalisées par la mise en place d'éléments résistants et adaptés aux dimensions des ouvertures, solidement fixés sur les supports existants. Elles seront équipées, lorsque nécessaire pour les besoins du chantier, d'un dispositif d'ouverture et de fermeture par cadenas ou serrure.
Les dispositifs mis en œuvre devront être maintenus en parfait état et adaptés au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'à la réalisation des fermetures définitives.

Localisation :

- Au droit de la menuiserie EM01, porte d'entrée côté ascenseur au RDC ;
- Au droit de la menuiserie EM02, porte d'entrée de la salle au R+1 côté balcon ;
- Et plus généralement au droit de toute ouverture sur l'extérieur rendue provisoirement accessible du fait des travaux du présent lot et nécessitant une fermeture temporaire.

## 1.2.7 INSTALLATION DE CHANTIER

Conformément aux prescriptions du Lot 00 – Observations Générales et du PGCSPS, le présent lot aura à sa charge les installations générales nécessaires à la bonne exécution du chantier pendant toute la durée des travaux.
Le présent lot devra notamment :

- L'amenée, la mise en place, l'entretien et le repliement des installations de chantier nécessaires à ses travaux ;
- La mise en place et le maintien des clôtures de chantier, portails et portillons nécessaires à la sécurisation des zones de travaux ;
- La matérialisation et la sécurisation des zones de chantier afin d'en interdire l'accès au public ;
- La protection des accès, circulations et ouvrages existants conservés ;
- La mise en place de la signalisation provisoire nécessaire aux abords des zones de travaux ;
- Les dispositions nécessaires au maintien des accès au bâtiment pendant les travaux, suivant le phasage retenu ;
- L'entretien et le nettoyage des accès chantier pendant toute la durée des travaux ;
- La remise en état des zones utilisées pour les installations de chantier après leur repli.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise soumettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS son plan d'installation de chantier, faisant notamment apparaître les clôtures, accès chantier, zones de stockage et installations provisoires.

Les installations seront adaptées au phasage des travaux et aux contraintes liées au maintien en sécurité des parties de l'établissement non concernées par les interventions.

Localisation :
- Ensemble des zones concernées par les travaux de la phase 2 ;
- Abords immédiats de la salle communale « La Bergerie » ;
- Zones extérieures concernées par la création de l'ascenseur et les travaux de façades ;
- Suivant plan d'installation de chantier établi par l'entreprise et validé avant démarrage.

### 1.2.8 PANNEAU DE CHANTIER

Panneau de chantier suivant indications transmises par le Maître de l'ouvrage et mentionnant la désignation du Maître de l'ouvrage, du Maître d'œuvre et des entreprises adjudicataires, leurs sous-traitants, ainsi que le numéro et date du permis de construire.
Le panneau sera mis en place pendant la période de préparation de chantier et entretenu sur la durée du chantier jusqu'à réception.

### 1.2.9 MESURES COLLECTIVES D'ACCES ET SECURITE DU CHANTIER

Le présent lot devra prendre en compte les dispositions de mesures collectives d'accès et sécurité du chantier spécifiées dans le cadre de l'article 00F09 METAH et SCALP ainsi que les prescriptions spécifiques notées dans le Plan Général de Coordination et de Sécurité et Protection de la Santé (PGS SPS).

## 1.3 TEXTES DE REFERENCE

Lors de la réalisation des travaux envisagés, l'entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements, normes et règles en vigueur au moment de l'exécution des travaux et notamment :

- D.T.U. en vigueur à la date de la consultation et Cahier des Charges et des Clauses Spéciales propres aux ouvrages du présent lot, et plus particulièrement :

| | | |
|---|---|---|
| DTU 13.1 | NFP11-201 | Travaux de bâtiment - Fondations superficielles |
| DTU 13.2 | NFP94-253 | Fondations profondes |
| DTU 13.3 | NFP11-213 | Dallage – Conception, calcul et exécution |
| DTU 14.1 | NFP11-221 | Travaux de cuvelage |
| DTU 20.1 | NFP10-202 | Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs |
| DTU 20.12 | NFP10-203 | Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité |
| DTU 20.13 | NFP10-204 | Cloisons en maçonnerie de petits éléments |
| DTU 21 | NFP18-201 | Exécution des ouvrages en béton |

| | | |
|---|---|---|
| DTU 22.1 | NFP10-210 | Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire |
| DTU 23.1 | NFP18-210 | Murs en béton banché |
| DTU 23.2 | NFP19-201 | Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton |
| DTU 23.3 | NFP19-202 | Ossatures en éléments industrialisés en béton |
| DTU 23.4 | NFP19-203 | Planchers à prédalles industrialisées en béton |
| DTU 23.5 | NFP19-204 | Planchers à poutrelles en béton |
| DTU 26.1 | NFP15-201 | Travaux d'enduits de mortiers |
| DTU 26.2 | NFP14-201 | Chapes et dalles à base de liants hydrauliques |
| | NFA35-015 | Aciers pour béton armé - Aciers soudables lisses - Barres et couronnes |
| | NFP01-011 | Escaliers droits en maçonnerie |
| | NFEN14-843 | Produits préfabriqués en béton - Escaliers |
| | NFEN772-13 | Méthodes d'essai des éléments de maçonnerie |

- Normes AFNOR ou celles de la commission européenne
- Agréments et avis du C.S.T.B.
- Tous les documents officiels connus à ce jour, toutes les règles et techniques de la construction (habituelles à la profession), toutes les règles de sécurité contre l'incendie et tous documents de caractères réglementaires applicables à la construction :
- Code de l'urbanisme.
- Les lois, décrets, arrêtés et circulaires, règlements sanitaires, ces documents étant nationaux, départementaux ou municipaux.
- Code de la Construction et de l'Habitation et ses décrets et arrêtés d'application
- Règles de sécurité dans les bâtiments.
- Code du travail
- Règles relatives à l'utilisation et aux économies d'énergies.
- Le règlement sanitaire départemental.
- Aux réglementations relatives à la sécurité et à la santé conformément aux dispositions du Code du Travail et aux spécifications du P.G.C. - S.P.S.
- Les recommandations d'emploi des fabricants.
- Les règlements et décrets complétant ou modifiant les documents susvisés ayant trait aux présents travaux.
- Règles professionnelles pour la conception et la réalisation des toitures terrasses destinées à la retenue temporaire des eaux pluviales.
- Dispositifs de sécurité : L'entrepreneur du présent lot assure à ses frais, les dispositifs nécessaires à la sécurité des ouvriers pour l'exécution des travaux

## 1.4 TOLERANCES D'EXECUTION

Les tolérances d'exécution seront conformes aux normes, avis techniques et règles de l'Art.

Elles devront complémentairement respecter les exigences suivantes :

Tolérances :
- sur l'Implantation : + ou - 0,5 cm
- sur la Verticalité : + ou - 0,5 cm sur un niveau
- sur les hauteurs + ou - 1 cm
- Sur les angles : Pas de tolérance
- Sur les épaisseurs des ouvrages
  - Planchers + ou - 5 mm
  - Voiles + ou - 5 mm
  - Chapes + ou - 2 mm par rapport au trait de niveau

Etats de surfaces et qualité des coffrages
- Les coffrages seront de qualité suffisante pour répondre aux exigences des états de surface.

Dalles et planchers
- Surface
- Dallages et radiers (S1)
- Passage à l'hélicoptère, glacis, pas de flash accepté
- Rampes (S2)
- Surface balayée de façon homogène
- Planchers recevant un revêtement épais (+ de 4 cm) (S3)

Quel que soit la position de la règle sur la dalle, sous la règle de 2 mètres + ou - 5 mm

Sous face
- Plafonds Habillés (SF1)

Aucune exigence particulière, respect des normes en vigueur.

Plafonds recevant une peinture (SF2)
Aucun spectre ne sera toléré.
Les plafonds devront être poncés, dépoussiérés, les joints entre coffrage seront repris.
Les bullages seront de diamètres inférieurs à 2 MM.
Surface de bullage inférieur à 2
Tolérance sous la règle de 2 m: + ou - 1 mm (y compris en cueillies).
Tolérance sous la règle de 20 cm : + ou - 1mm.

Éléments verticaux ou inclinés
Coffrages simples C.S.1
Aucun ragréage ne sera réalisé. Les balèvres seront cassées. Les alignements de voiles aussi bien à l'horizontal que d'un étage à l'autre seront soignés pour ne pas avoir de spectre sur les enduits monocouche posés.
Respect des normes en vigueur.

Coffrages soignés C.S.2
Balèvres poncées, bullage inférieur à 3 % de la surface dont le diamètre des vides ne dépasse pas 3 mm.
Tolérance sous la règle de 2 mètres + ou - 1 mm, aucune tolérance sous la règle de 20 cm.
Arête verticale + ou - 1 mm sur le niveau.

Coffrages soignés et finis sur trame architecturée C.S.3
Béton matricé sur matrice architecturée NOEPLAST. Référence 560700 Bremen.
Etat de finition finale due par le présent lot. Pas de tolérance de ragréage. Pas d'enduit ajouté.
Balèvres poncées, bullage inférieur à 1% de la surface dont le diamètre des vides ne dépasse pas 1 mm.

Coffrages soignés et finis– béton lasuré C.S.4
Béton lasuré. Etat de finition finale due par le présent lot. Seule la lasure est due par le lot « enduit en façade ». Pas d'enduit ajouté.
Balèvres poncées, bullage inférieur à 1% de la surface dont le diamètre des vides ne dépasse pas 1 mm.
Tolérance sous la règle de 2 mètres + ou - 1 mm, aucune tolérance sous la règle de 20 cm.
Arête verticale + ou - 1 mm sur le niveau.

## 1.5 EXIGENCES PARTICULIERES

Le présent projet doit répondre aux exigences particulières suivantes :

### 1.5.1 CLASSIFICATION EN MATIERE DE COMPORTEMENT AU FEU

Classement de l'immeuble :
Établissement Recevant du Public (ERP) – Type L – 3e catégorie – Salle polyvalente « La Bergerie ».

Les éléments porteurs verticaux doivent présenter le degré de stabilité au feu ci-après :
**Stabilité au feu ½ heure (R 30) pour l'ensemble des éléments porteurs créés ou modifiés, notamment les reprises en sous-œuvre, linteaux, poutres et pré-linteaux, conformément à l'article CO 12 du règlement de sécurité et au RICT n°1 du Bureau de Contrôle.**

Les planchers doivent présenter le degré coupe-feu ci-après :
**Coupe-feu ½ heure (REI 30) pour les planchers créés ou repris, notamment le plancher poutrelles-hourdis de la zone Sanitaires 03 au R+1.**

parois des escaliers « à l'abri des fumées » doivent présenter le degré de résistance au feu requis conformément à la réglementation applicable et **aux prescriptions du RICT n°1 du Bureau de Contrôle**.

### 1.5.2 CLASSEMENT ACOUSTIQUE

Sans objet pour les travaux du présent lot.

### 1.5.3 REGLEMENTATION THERMIQUE – RT EXISTANT

S'agissant de travaux sur un bâtiment existant, le projet relève de la réglementation thermique des bâtiments existants dite « RT existant élément par élément » (arrêté du 3 mai 2007 modifié), applicable aux éléments remplacés ou installés.
L'entrepreneur devra respecter les prescriptions thermiques applicables à l'opération et mettre en œuvre les matériaux et ouvrages conformément aux performances définies dans les pièces du marché et, le cas échéant, par le Bureau d'Études Thermiques.
L'entreprise devra fournir, avant toute mise en œuvre, les fiches techniques et justificatifs de performances des matériaux et produits concernés par les exigences thermiques du projet.
Toute modification de matériau, d'isolant ou de procédé susceptible d'avoir une incidence sur les performances thermiques devra être soumise préalablement à l'approbation du Maître d'œuvre et du BET concerné.

## 1.6 HYPOTHESE ET BASE DE CALCUL

### 1.6.1 FONDATIONS

Les hypothèses et bases de calcul des fondations seront établies par le BET Structure de l'entreprise, **sur la base des conclusions de l'étude géotechnique à réaliser préalablement à l'exécution (étude en cours de consultation par le Maître d'Ouvrage)** et des caractéristiques définitives des ouvrages à réaliser.
Les fondations liées à l'ascenseur extérieur seront dimensionnées en fonction des charges et réactions transmises par l'ascensoriste, des caractéristiques de l'appareil retenu et des données géotechniques disponibles.

**Les fondations de l'ascenseur figurant au plan de structure du B.E.T. VIAL n° V26-246 – 01 indice A du**

**22/10/2026 (dalle de cuvette sur gros béton descendu au niveau des fondations existantes, débord des fondations existantes à vérifier sur place) sont établies sous réserve des conclusions de l'étude géotechnique. Le BET Structure de l'entreprise intégrera ces conclusions à ses études d'exécution, qui seront soumises au Bureau de Contrôle avant tout commencement des travaux de fondation.**
Les études, notes de calcul et plans d'exécution seront soumis au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle avant toute exécution.

### 1.6.2 STRUCTURE

Les études techniques de structure sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot.
Les modifications règlementaires imposées par le Bureau de Contrôle seront respectées et ne donneront pas lieu à supplément de prix.

La pré-étude jointe au dossier de consultation a été réalisée par le B.E.T. VIAL à la charge du maître d'ouvrage **: plan de structure du B.E.T. VIAL n° V26-246 – 01 indice A du 22/10/2026 « Tous niveaux – Coffrage », joint au présent dossier, comprenant les reprises en sous-œuvre du plancher haut du RDC et du R+1 (RSO.1 à RSO.7), la gaine et les dalles de l'ascenseur, ainsi que le plancher poutrelles-hourdis de la zone Sanitaires 03**. Tout renseignement pourra être demandé auprès du B.E.T. VIAL – Tél : 04 66 38 10 29

Toutes études de variantes et de préfabriqués par rapport au projet de base devra recevoir l'aval de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle et fera l'objet d'une proposition d'honoraires spécifique.

### 1.6.3 CHARGE SUR LES PLANCHERS

Les charges d'exploitation à prendre en compte pour le dimensionnement et la vérification des ouvrages seront celles définies par la réglementation en vigueur et par les prescriptions du BET Structure.
L'entreprise devra tenir compte de l'ensemble des charges permanentes et d'exploitation liées aux ouvrages projetés.
Les hypothèses de charges et notes de calcul devront être soumises au BET Structure et au Bureau de Contrôle avant exécution.

### 1.6.4 EXIGENCES THERMIQUES

Les ouvrages du présent lot devront respecter les exigences thermiques définies dans les pièces du marché et par l'étude thermique de l'opération.
L'entreprise devra assurer la continuité de l'isolation thermique au droit de ses ouvrages et notamment au droit des créations et modifications d'ouvertures, raccordements aux ouvrages existants et reprises de façades.
Toute modification susceptible d'avoir une incidence sur les performances thermiques du bâtiment devra être soumise à l'approbation du Maître d'œuvre et du BET concerné avant exécution.

## 1.7 COMPTE PRORATA

Sans objet.

## 1.8 PLANS D'EXECUTION- P.V. D'ESSAIS

L'entreprise devra établir, à sa charge, l'ensemble des plans d'exécution, plans de détails, plans de réservations, notes de calcul et études nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot.
Ces documents devront être établis par le BET Structure de l'entreprise, sur la base des plans DCE et **du plan de structure du B.E.T. VIAL n° V26-246 – 01 indice A du 22/10/2026**.

**Le plan du B.E.T. VIAL ayant été établi sur la base des plans architecte DCE du 14/10/2026, l'entreprise vérifiera la concordance des repères, dimensions et niveaux avec les plans DCE en vigueur et signalera**

**toute divergence à la Maîtrise d'Œuvre avant exécution.**
Concernant les ouvrages liés à l'ascenseur extérieur, l'entreprise devra assurer la coordination avec le Lot n°08 – Ascenseur et intégrer à ses études d'exécution les données définitives transmises par l'ascensoriste, notamment : charges et réactions, dimensions de fosse, réservations, scellements, ancrages et tolérances nécessaires à la mise en œuvre de l'appareil.
Aucun ouvrage structurel lié à l'ascenseur ne pourra être exécuté avant transmission des données définitives du Lot Ascenseur et validation des études correspondantes.
L'ensemble des plans, détails et notes de calcul sera soumis au visa du Maître d'œuvre et à l'avis du Bureau de Contrôle avant exécution.
L'entreprise fournira les procès-verbaux, fiches techniques et justificatifs de conformité nécessaires concernant les matériaux et procédés mis en œuvre.

## 1.9 ECHANTILLONS D'OUVRAGES OU DE MATERIAUX

L'entrepreneur devra fournir dans le délai qui lui sera fixé par l'Architecte, des modèles réduits ou échantillons des fournitures et matériaux devant être utilisés ou mis en œuvre sur le chantier.
Tous les ouvrages mis en place non conformes aux échantillons ou modèles acceptés, seront déposés par l'entreprise à ses frais, risques et périls sans qu'elle puisse de ce fait réclamer aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

## 1.10 PLANS DE RECOLEMENT- ESSAIS- RECEPTION- GARANTIE

Plans de récolement :
En fin de chantier, l'entrepreneur remettra cinq exemplaires des plans, conformes à la réalisation des ouvrages.
NOTA : Aucun paiement pour solde n'interviendra avant la remise de ces documents.
De plus, il sera procédé aux essais définis par les attestations AQC et ce à charge du présent lot.
La réception sera prononcée si aucune remarque n'a été formulée au cours des essais et au cours de la visite de conformité par référence aux pièces du Marché.
L'entrepreneur assurera les garanties biennales et décennales pour les éléments soumis à ces garanties.

# 2 - DEFINITION DES OUVRAGES

## 2.1 TRAVAUX DE DEMOLITIONS ET DEPOSE

### 2.1.1 DEMOLITIONS DIVERSES

Démolitions diverses des ouvrages existants nécessaires à la réalisation du projet, suivant plans DCE, compris toutes sujétions de découpe, piquage, démolition, manutention et reprises ponctuelles en sols, tableaux, murs ou parois.

Démolitions réalisées par moyens adaptés à la nature des ouvrages, notamment par piquage manuel, sciage ou marteau-piqueur, avec toutes précautions nécessaires pour ne pas détériorer les ouvrages conservés.

Tri, chargement et évacuation des gravats et déchets issus des travaux du présent lot vers les filières appropriées, conformément au Lot 00 – Observations Générales.

Localisation :

- RDC – zones Sanitaires 01 et 02, suivant plans de démolition ;
- RDC – zone Bar et zone Entrée, au droit des ouvrages à modifier et sous-œuvres à créer ;
- R+1 – zone Sanitaires 03, suivant plans de démolition ;
- au droit des ouvertures à créer, agrandir ou boucher ;
- au droit de la fosse, des fondations et des ouvrages nécessaires à la création de l'ascenseur extérieur et de son balcon/palier au R+1 ;
- plus généralement, tous ouvrages ponctuels repérés à démolir sur les plans DCE et non décrits dans un article spécifique du présent lot

### 2.1.2 DÉPOSES ET DÉMOLITIONS PONCTUELLES EN TOITURE

Le présent lot devra l'ensemble des déposes, découpes et démolitions ponctuelles des ouvrages existants en toiture nécessaires à la réalisation du projet, notamment pour permettre l'intégration de l'ascenseur extérieur et de ses ouvrages associés.
Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder à la reconnaissance des ouvrages existants et prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la stabilité des ouvrages conservés et la protection du bâtiment pendant les travaux.
Les travaux comprendront notamment :

- la dépose soignée des tuiles et accessoires de couverture dans l'emprise des travaux ;
- la dépose ponctuelle des éléments de rive concernés ;
- la découpe et la dépose du débord de toiture existant dans l'emprise nécessaire à l'intégration de l'ascenseur extérieur et du palier/balcon du R+1 ;
- la découpe et la démolition de la génoise existante sur toute l'emprise nécessaire à l'intégration de ces nouveaux ouvrages ;
- la découpe et la dépose ponctuelle de la gouttière existante au droit de l'ascenseur ;
- la dépose ou le déplacement des descentes d'eaux pluviales éventuellement concernées par la nouvelle configuration ;
- la dépose ponctuelle des éléments de charpente, supports ou ouvrages existants éventuellement concernés par les travaux, après définition et validation des dispositions de reprise par le BET Structure à la charge du présent lot ;
- les étaiements, confortements et protections provisoires nécessaires préalablement et pendant les travaux de démolition ;
- les découpes, piquages et purges des maçonneries rendus nécessaires par la suppression de la génoise et la modification de la rive de toiture ;
- la protection des maçonneries, éléments de charpente, couvertures et ouvrages existants conservés ;

- la dépose soignée et le stockage sur site des tuiles et éléments susceptibles d'être réemployés, après accord de la Maîtrise d'Œuvre ;
- toutes les dispositions provisoires nécessaires pour assurer le maintien hors d'eau du bâtiment pendant toute la durée des travaux ;
- le tri, le chargement et l'évacuation des matériaux non réemployés vers les filières appropriées, conformément aux dispositions du Lot n°00 – Observations Générales ;
- toutes sujétions de manutention, accès, échafaudage et moyens nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Les démolitions devront être limitées aux emprises strictement nécessaires à la réalisation des ouvrages projetés.
La nature et l'étendue des éventuelles reprises structurelles nécessaires à la suite de la suppression de la génoise et de la modification de la rive de toiture seront déterminées par le BET Structure à la charge du présent lot, après reconnaissance de la constitution réelle des ouvrages existants.
Les travaux de reconstitution et de renforcement consécutifs à ces déposes, notamment les reprises de maçonnerie, arases, chaînages, linteaux, chevêtres ou autres ouvrages de renfort éventuellement nécessaires, sont décrits à l'article 2.2.14 – Ouvrages de maçonnerie liés à l'ascenseur.
Les reprises définitives de couverture et de zinguerie consécutives aux déposes, notamment remaniement des tuiles, traitement des rives, bavettes, bandes solines, remaniement des gouttières et adaptation des évacuations d'eaux pluviales, sont décrites aux articles correspondants du chapitre 2.3 – Travaux de couverture.
Limite de prestation avec le Lot n°09 – VRD :
La démolition et la dépose du parvis existant, de ses revêtements, bordures, couches de forme et ouvrages extérieurs sont à la charge du Lot n°09 – VRD.
Le présent article ne comprend que les déposes et démolitions relatives aux ouvrages du bâtiment, de la toiture, de la génoise et des évacuations d'eaux pluviales concernées par les travaux.
Le Lot n°01 interviendra pour ses ouvrages de fondations, fosse et gros œuvre liés à l'ascenseur après libération de l'emprise par le Lot n°09.

Localisation :

- Toiture existante, au droit de l'implantation de l'ascenseur extérieur ;
- Au droit du balcon/palier du R+1 et de ses raccordements avec l'existant ;
- Au droit des adaptations ponctuelles de couverture, génoise, gouttières et descentes EP rendues nécessaires par ces ouvrages.

## 2.1.3 DEMOLITION DE MURS ET CLOISONS EXISTANTES

Le présent lot devra la démolition des murs et cloisons existants repérés à démolir sur les plans DCE, quelle que soit leur nature et leur constitution : agglomérés de ciment, briques, cloisons légères type Placostil ou matériaux assimilés.

L'entreprise devra, avant toute intervention, vérifier sur site la nature, l'épaisseur et la constitution des parois concernées et intégrer dans son offre toutes les sujétions nécessaires à leur démolition.

Les travaux comprendront notamment :
- la protection préalable des ouvrages conservés ;
- la démolition soignée des murs et cloisons concernés ;
- les sciages et découpes nécessaires au droit des raccordements avec les ouvrages conservés ;
- la dépose des ossatures et éléments constitutifs éventuels ;
- toutes sujétions de manutention et de descente des matériaux ;
- les reprises ponctuelles des supports au droit des démolitions ;
- le tri, le chargement et l'évacuation des gravats et déchets provenant des travaux du présent lot, conformément aux dispositions du Lot 00 – Observations Générales.

Les démolitions seront exécutées avec toutes les précautions nécessaires afin de ne pas détériorer les murs, planchers, plafonds et ouvrages conservés.

<u>Localisation :</u>
- RDC – Zone Sanitaires 01 ;

- RDC – Zone Sanitaires 02 ;
- R+1 – Zone Sanitaires 03 ;
- et plus généralement, toutes les parois repérées à démolir sur les plans DCE État des lieux / Démolition.

### 2.1.4 DEMOLITION DE CARRELAGE ET FAIENCE ET PLINTHES

Le présent lot devra la dépose des carrelages, faïences et plinthes existants repérés aux plans DCE État des lieux / Démolition, compris toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Les travaux comprendront notamment :
- la protection préalable des ouvrages et revêtements conservés ;
- la dépose du carrelage existant, compris matériaux de pose ;
- la dépose des faïences murales existantes dans les zones repérées aux plans ;
- la dépose des plinthes carrelées existantes dans les zones concernées par les travaux ;
- la dépose des carrelages, faïences et plinthes au droit des ouvrages et socles destinés à être démolis ;
- le grattage et le nettoyage des supports après dépose ;
- les découpes nécessaires en limite des revêtements conservés ;
- le tri, le chargement et l'évacuation des gravats et déchets conformément au Lot 00 – Observations Générales.

Les travaux seront exécutés avec toutes les précautions nécessaires afin de ne pas détériorer les revêtements et ouvrages conservés.

Localisation :

- RDC – Zone Sanitaires 01, suivant repérage des plans DCE ;
- RDC – Zone entrée proche EM01
- R+1 – Zone Sanitaires 03, suivant repérage des plans DCE ;
- RDC zone 2 WC et ouvrages à démolir, compris socles béton revêtus de carrelage et faïence ;
- plinthes existantes au droit des zones démolies ou réaménagées ;
- plus généralement, toutes zones repérées « Carrelage à déposer », « Faïence à déposer » ou « Zone faïence à démolir » aux plans DCE.

Exclusion :

La dépose des carrelages, faïences et plinthes de la Zone Sanitaires 02 – futurs WC et dégagement est prévue au Lot n°04 – Carrelages / Faïences, avec découpe soignée à la scie en limite des revêtements existants conservés.

### 2.1.5 DEPOSE DE FAUX PLAFOND

Le présent lot devra la dépose des faux plafonds existants dans les zones concernées par les travaux, quelle que soit leur nature, compris tous éléments constitutifs.

Les travaux comprendront notamment :
- la dépose des dalles, plaques ou parements constituant les faux plafonds ;
- la dépose des ossatures, profils, suspentes, fixations et cornières de rive ;
- les découpes soignées en limite des faux plafonds conservés ;
- la protection des ouvrages et équipements conservés ;
- toutes sujétions de manutention ;
- le tri, le chargement et l'évacuation des déchets conformément au Lot 00 – Observations Générales.

Les déposes seront réalisées avec précaution afin de ne pas détériorer les plafonds et ouvrages conservés en périphérie.

Localisation :
- RDC – zones sanitaires 01 et 02, suivant plans DCE ;
- RDC – zone entrée coté extérieur, suivant plans DCE.
- R+1 – Zone Sanitaires 03, suivant plans DCE ;
- Ponctuellement au droit des ouvrages nécessitant une ouverture ou une adaptation du plafond ;
- plus généralement, toutes zones repérées « faux plafond à déposer » ou comprises dans une zone murs, cloisons, plafond et revêtement de sol à démolir sur les plans DCE État des lieux / Démolition.

### 2.1.6 DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES

Le présent lot devra la dépose des menuiseries extérieures existantes concernées par les travaux, préalablement aux modifications des baies et ouvrages de gros œuvre.

Les travaux comprendront notamment :
- la dépose complète des ouvrants et dormants ;
- la dépose des fixations, calfeutrements et accessoires associés ;
- toutes sujétions de descellement et de découpe nécessaires ;
- la protection des ouvrages conservés ;
- la manutention et la descente des éléments déposés ;
- le tri, le chargement et l'évacuation des éléments non réemployés conformément au Lot 00 – Observations Générales.

Les déposes seront réalisées avec précaution afin de limiter les dégradations des maçonneries conservées. Les reprises et modifications des baies seront réalisées conformément aux articles correspondants du présent lot.

Localisation :
- RDC – côté ascenseur : menuiserie existante au droit de la future EM01 ;
- RDC zone sanitaire 02 dépose des portes extérieures coté WC.
- R+1 – côté balcon / ascenseur : menuiserie existante au droit de la future EM02 ;
- R+1 Cage d'escalier 01 : menuiserie existante au droit de la future EM03 ;
- RDC – Grande Salle, côté ascenseur : menuiserie existante au droit de la future EM04 ;
- plus généralement, suivant repérage des menuiseries à déposer ou remplacer aux plans DCE.

### 2.1.7 DEPOSE DE MENUISERIE INTERIEURE

Le présent lot devra la dépose des menuiseries intérieures existantes concernées par les démolitions et le réaménagement des locaux, suivant plans DCE.

Les travaux comprendront notamment :
- la dépose des blocs-portes existants, compris vantaux, huisseries et bâtis ;
- dépose complète de la grille métallique existante, compris vantaux ou éléments constitutifs, cadre, bâti, fixations, scellements, quincailleries et accessoires ;
- descellement, découpe et évacuation de l'ensemble des éléments déposés ;
- reprises ponctuelles des supports rendues nécessaires après dépose.
- la dépose des quincailleries et accessoires associés ;
- toutes sujétions de descellement et de découpe ;
- la protection des ouvrages conservés ;
- la manutention et la descente des éléments déposés ;
- le tri, le chargement et l'évacuation des éléments non réemployés conformément au Lot 00 – Observations Générales.

Les déposes seront réalisées avec précaution afin de ne pas détériorer les murs, cloisons, sols et ouvrages destinés à être conservés.

Localisation :

- RDC – Zone Sanitaires 01 ;
- RDC – Zone Sanitaires 02 ;
- RDC – Dégagement / Cage d'escalier 02 : dépose de la grille métallique existante, suivant plans DCE État des lieux / Démolition.
- R+1 – Zone Sanitaires 03 ;
- portes existantes concernées par les modifications des cages d'escalier et locaux attenants ;
- plus généralement, toutes menuiseries intérieures repérées à déposer ou situées dans les parois repérées à démolir aux plans DCE..

### 2.1.8 NETTOYAGE DES LOCAUX

Avant le démarrage de ses travaux, le présent lot devra assurer le dégagement et le nettoyage des zones directement concernées par ses interventions, lorsque cela est nécessaire à la réalisation de ses ouvrages.
Les éléments existants devant être conservés ou réemployés seront déposés avec soin et stockés à l'emplacement désigné par le Maître d'Ouvrage.
Les éléments déposés non conservés, relevant des prestations du présent lot, seront évacués par l'entreprise vers les filières appropriées, conformément aux dispositions du Lot 00 – Observations Générales relatives à la gestion des déchets.
Le présent article ne comprend pas le déplacement général du mobilier ou des équipements sans rapport avec les travaux du présent lot.

Localisation :

- Ensemble des zones concernées par les travaux du présent lot, suivant plans DCE.

## 2.2 TRAVAUX DE MACONNERIE

### 2.2.1 CRÉATION D'UN PLANCHER POUTRELLES-HOURDIS

Création d'un plancher neuf au droit de la zone Sanitaires 03 au R+1, en remplacement de la partie de plancher déposée, conformément aux plans architecte et aux études d'exécution du BET Structure à la charge de l'entreprise.
L'ouvrage sera réalisé suivant un système de plancher à poutrelles et entrevous (hourdis), comprenant notamment :

- poutrelles préfabriquées en béton armé ou précontraint ;
- entrevous compatibles avec le système de plancher retenu ;
- dalle de compression en béton armé avec treillis soudé ;
- armatures complémentaires, chapeaux, chevêtres et renforts nécessaires ;
- étaiement provisoire pendant la réalisation et le séchage de l'ouvrage ;
- ancrages, scellements, reprises et liaisonnements avec les structures existantes ;
- traitement des rives et raccordements avec les planchers et maçonneries existants ;
- réservations et percements nécessaires au passage des réseaux des différents corps d'état, suivant plans de synthèse et indications des lots techniques ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

Le plancher devra présenter une résistance au feu minimale REI 30 (CF 1/2 h), justifiée par procès-verbal, appréciation de laboratoire ou documentation technique du procédé retenu.
Le type de poutrelles, la nature et l'épaisseur des entrevous, l'épaisseur de la dalle de compression, les armatures ainsi que l'épaisseur totale du plancher seront déterminées par l'étude d'exécution du BET Structure de l'entreprise, en fonction des portées, charges d'exploitation, charges permanentes et contraintes des ouvrages existants.

**Dispositions de principe suivant plan de structure du B.E.T. VIAL n° V26-246 – 01 indice A du 22/10/2026 (vue en plan et coupe du plancher de la zone Sanitaires 03) : plancher poutrelles-hourdis 12+4 (arase brute 67,30 NGF – niveau fini 67,37 NGF), plancher poutrelles-hourdis à négatifs 8+8 en rive avec empochement dans le**

**mur existant, chaînage CH en rive au droit du plancher existant ; charges de calcul : charges permanentes 200 daN/m² et surcharges d'exploitation 250 daN/m².**
Le niveau fini du plancher brut sera déterminé en coordination avec le Lot 04 – Carrelages / Faïences, afin de permettre la réalisation des complexes de sol, de l'étanchéité et des pentes nécessaires dans la zone douche, tout en respectant les niveaux finis prévus aux plans et les exigences d'accessibilité.

Localisation :
R+1 – Zone Sanitaires 03, suivant plans DCE.

## 2.2.2 REALISATION DE SOUS ŒUVRE

Le présent lot devra la réalisation de l'ensemble des sous-œuvre nécessaires à la création ou à l'agrandissement des ouvertures dans les murs existants, conformément aux plans DCE.
Avant toute intervention, l'entreprise devra vérifier sur site la nature, l'épaisseur et la constitution des ouvrages existants ainsi que la présence éventuelle de réseaux.

**En cas de réalisation de sous œuvre à l'aide de poutrelles métalliques , l'entreprise devra justifier un degré de stabilité au feu 1/2heure et prévoir toutes les prestations nécessaires ( plâtre , habillage CF etc….) afin d'obtenir ce degré feu.**

**Les éléments métalliques recevront à cet effet une protection (encoffrement en plaques de plâtre, flocage ou peinture intumescente) justifiée par procès-verbal ou appréciation de laboratoire, transmis au Bureau de Contrôle avant mise en œuvre. Les reprises en béton armé présenteront un enrobage compatible avec le degré R 30.**

Les travaux comprendront notamment :

- l'implantation et le traçage des ouvertures ;
- la mise en place de tous étaiements et dispositifs provisoires nécessaires au maintien et à la stabilité des ouvrages existants ;
- les sciages, découpes, empochements et démolitions nécessaires ;
- la réalisation des jambages et reprises latérales ;
- la fourniture et la mise en œuvre des linteaux, poutres ou autres éléments porteurs nécessaires, en béton armé ou métalliques suivant étude structure ;
- les scellements, calages, ancrages et liaisons avec les ouvrages existants ;
- la démolition définitive des maçonneries après réalisation et mise en charge des éléments de reprise ;
- les reprises des tableaux, voussures et embrasures ;
- les reprises ponctuelles des sols, seuils et supports directement affectés par les travaux ;
- tous raccords et toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages ;
- le tri, le chargement et l'évacuation des déchets conformément au Lot 00 – Observations Générales.

Les études, dimensionnements, notes de calcul et plans d'exécution des ouvrages de reprise structurelle seront à la charge du présent lot et réalisés par le BET Structure de son choix. Ils devront tenir compte de la constitution réelle des ouvrages existants et seront soumis au visa de la maîtrise d'œuvre et du Bureau de Contrôle avant exécution.

**Les reprises en sous-œuvre sont repérées RSO.1 à RSO.7 au plan de structure du B.E.T. VIAL n° V26-246 – 01 indice A du 22/10/2026 : pré-linteaux RSO.1, RSO.3, RSO.5 et RSO.7 (hauteur sous reprise 2,11 m), poutre RSO.4 50 × 20 ht sur jambages J2 (hauteur sous reprise 2,50 m), poutre RSO.6 20 × 25 ht (hauteur sous reprise 2,37 m) et jambages J1. Les sections et armatures définitives seront justifiées par le BET Structure de l'entreprise.**
Les dimensions indiquées ci-après correspondent aux dimensions des portes ou menuiseries projetées. L'entreprise devra déterminer et coordonner les dimensions définitives des baies maçonnées avec les lots concernés avant toute exécution.

Localisation :

– RDC – Zone Sanitaires 01 : sous-œuvres nécessaires aux ouvertures repérées aux plans DCE ;
– RDC – Zone Sanitaires 01 / Local ENEDIS : création de l'ouverture explicitement repérée « ouverture à créer – sous-œuvre à créer » ;
– RDC – Cage d'escalier 02 : sous-œuvre au droit de la porte P06 ;
– RDC – Zone Bar : sous-œuvre pour création de la porte P05 ;
– RDC – Zone Sanitaires 02 : sous-œuvre nécessaire à la création de l'ouverture destinée à la porte métallique PS01, suivant plans DCE et cahier de détails ;
– R+1 – Zone Sanitaires 03 / Sanitaire PMR : sous-œuvre nécessaire à la création de l'ouverture, suivant plans DCE et cahier de détails ;
– R+1 – Zone Sanitaires 03 : sous-œuvre nécessaire à la création de l'accès aux sanitaires ;
– plus généralement, toutes les ouvertures explicitement repérées « sous-œuvre à créer » ou « sous-œuvre à créer + linteau » aux plans DCE.

Nota : les simples adaptations, agrandissements ou réductions de baies existantes ne nécessitant pas de reprise structurelle sont décrites à l'article 2.2.4 – Modifications d'ouvertures.

## 2.2.3 BOUCHEMENT DES OUVERTURES EXISTANTES

Le présent lot devra le bouchement des ouvertures existantes condamnées dans le cadre du projet, conformément aux plans DCE.

Les travaux comprendront notamment :
- la préparation des tableaux et supports existants après dépose des menuiseries ou équipements éventuels ;
- le piquage et le nettoyage des supports nécessaires à la bonne liaison des maçonneries neuves avec l'existant ;
- la réalisation des harpages, ancrages et liaisons nécessaires avec les maçonneries existantes ;
- le bouchement des ouvertures par maçonnerie de nature et d'épaisseur adaptées aux parois existantes ;
- le calfeutrement complet en périphérie ;
- les reprises nécessaires afin d'obtenir des supports plans et continus avec les ouvrages existants ;
- toutes sujétions de raccordement avec les ouvrages conservés ;

le tri, le chargement et l'évacuation des déchets issus des travaux du présent article conformément au Lot 00 – Observations Générales.
Les ouvrages réalisés devront permettre la réalisation des finitions prévues aux différents lots, sans surépaisseur ni désaffleurement avec les supports existants.

Localisation :

- RDC – Zone Sanitaires 02 : bouchement de la porte existante repérée « Porte à combler » sur les plans DCE ;
- RDC : bouchement de la ventilation basse existante repérée sur le plan de démolition ;
- RDC local ENEDIS / passage sous escalier.
- R+1 – Cage d'escalier 01 / Bureau : bouchement de la fenêtre existante repérée « fenêtre à boucher » sur les plans DCE ;
- plus généralement, toutes les ouvertures existantes repérées à boucher / à combler sur les plans DCE.

## 2.2.4 CREATION / RECONSTITUTION DE PAROIS MACONNEES

Le présent lot devra la réalisation des maçonneries neuves ainsi que les compléments de maçonnerie nécessaires à la création, à la réduction ou à la reconstitution des parois et baies existantes, conformément aux plans DCE.

Avant toute intervention, l'entreprise devra vérifier sur site la nature, l'épaisseur et la constitution des ouvrages existants ainsi que les dimensions définitives des ouvrages projetés.

Les travaux comprendront notamment :
- la préparation, le piquage et le nettoyage des supports existants ;
- la réalisation des parois et compléments de maçonnerie suivant plans DCE ;
- les harpages, ancrages et liaisons avec les maçonneries existantes ;
- les raidisseurs, chaînages, linteaux et renforts nécessaires suivant étude structure ;
- les raccords avec les murs, planchers et ouvrages existants ;
- la réalisation et le dressage des tableaux, jambages, voussures et embrasures ;
- les réservations, percements et dispositions nécessaires à l'incorporation des ouvrages des autres corps d'état ;
- les reprises nécessaires afin d'obtenir des supports plans et continus, prêts à recevoir les finitions prévues aux différents lots ;
- toutes sujétions de raccordement avec les ouvrages existants et projetés ;
- le tri, le chargement et l'évacuation des déchets issus des travaux conformément au Lot 00 – Observations Générales.

Les dimensions définitives des baies destinées à recevoir des menuiseries seront impérativement coordonnées avec le Lot n°03 – Menuiseries extérieures et intérieures avant exécution.
Les ouvrages réalisés au droit de l'ascenseur seront également coordonnés avec le Lot n°08 – Ascenseur, notamment pour les dimensions de gaine, baies palières, réservations, ancrages et tolérances nécessaires à l'installation de l'appareil.

Localisation :
- RDC – Grande Salle côté ascenseur : réduction et reconstitution de la baie existante destinée à recevoir la menuiserie EM04, suivant plans DCE ;
- RDC – Façade côté ascenseur : maçonneries et compléments nécessaires au droit de la menuiserie EM01 et au raccordement des ouvrages de l'ascenseur avec le bâtiment existant ;
- R+1 – côté ascenseur / balcon : maçonneries et compléments nécessaires au droit de la baie palière et de la menuiserie EM02, suivant plans DCE ;
- Ascenseur extérieur : réalisation des parois et ouvrages maçonnés constitutifs de la gaine prévus aux plans DCE, compris raccordements aux ouvrages existants et toutes sujétions de coordination avec le Lot n°08 – Ascenseur ;
- **Ascenseur extérieur – suivant plan de structure du B.E.T. VIAL n° V26-246 – 01 indice A du 22/10/2026 : murs de gaine en maçonnerie de 20 cm, chaînages horizontaux CH 20 × 20 ht à environ 1,20 m d'intervalle, raidisseurs verticaux R aux angles, linteaux 20 × 30 ht au droit des baies palières du RDC et du R+1, joint de dilatation de 2 cm avec le bâtiment existant ;**
- plus généralement, toutes parois et tous compléments de maçonnerie neuve prévus aux plans DCE.
- RDC – Parvis / escalier extérieur : création du muret maçonné formant jardinière, suivant plans DCE, compris fondation ou assise, liaisons, couronnement et toutes sujétions de raccordement aux ouvrages adjacents.

### 2.2.5 MODIFICATIONS D'OUVERTURE

Le présent lot devra la modification et l'adaptation des ouvertures existantes nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux plans DCE.
Avant toute intervention, l'entreprise devra vérifier sur site les dimensions, la nature, l'épaisseur et la constitution des parois et baies existantes.

Les travaux comprendront notamment :
- l'implantation et le traçage des modifications à réaliser ;
- les protections préalables des ouvrages conservés ;
- les sciages, découpes, piquages et démolitions ponctuelles nécessaires à l'agrandissement, à la réduction ou à l'adaptation des ouvertures existantes ;
- les reprises de maçonnerie nécessaires à la modification des dimensions des baies ;
- les reprises et redressements des tableaux, voussures et embrasures ;
- les adaptations ponctuelles des appuis et seuils rendues nécessaires par les modifications ;
- les scellements, calages et raccords avec les maçonneries existantes ;

- les reprises ponctuelles des supports directement affectés par les travaux ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages ;
- le tri, le chargement et l'évacuation des déchets issus des travaux conformément au Lot 00 – Observations Générales.

Les dimensions définitives des ouvertures seront vérifiées et coordonnées avec les entreprises chargées des menuiseries et ouvrages concernés avant toute exécution.

Les travaux nécessitant la réalisation d'un linteau, d'une poutre ou de tout autre ouvrage de reprise structurelle relèvent de l'article 2.2.2 – Réalisation de sous-œuvre.

Les révisions, créations ou adaptations des feuillures nécessaires à la pose des menuiseries sont décrites à l'article 2.2.5 – Révision des feuillures.

Localisation :

– RDC – Zone Sanitaires 01 : adaptations ponctuelles des ouvertures existantes nécessaires au réaménagement des sanitaires et du dégagement, suivant plans DCE ;
– RDC – Cage d'escalier 02 : adaptation de la baie existante destinée à recevoir le bloc-porte P06, hors travaux de sous-œuvre décrits à l'article 2.2.2 ;
– RDC – Zone Bar : adaptation de la baie existante destinée à recevoir le bloc-porte P05, hors travaux de sous-œuvre décrits à l'article 2.2.2 ;
– R+1 – Accès salle côté balcon / ascenseur : adaptation de la baie existante destinée à recevoir la menuiserie EM02, hors travaux de sous-œuvre ;
– R+1 – Cage d'escalier 01 : adaptation de la baie existante destinée à recevoir la menuiserie EM03, hors travaux de sous-œuvre ;
– plus généralement, toutes les baies existantes explicitement repérées à modifier ou adapter aux plans DCE, hors créations ou modifications nécessitant une reprise structurelle relevant de l'article 2.2.2 – Réalisation de sous-œuvre.

### 2.2.6 REVISION DES FEUILLURES

Le présent lot devra la révision et l'adaptation des feuillures des baies existantes destinées à recevoir les menuiseries neuves prévues au projet.
Avant toute intervention, l'entreprise devra vérifier sur site les dimensions et la géométrie des baies existantes et les coordonner avec les dimensions de fabrication communiquées par le Lot n°03 – Menuiseries extérieures et intérieures.

Les travaux comprendront notamment :

- le piquage et le dégarnissage des feuillures existantes ;
- les découpes et reprises ponctuelles de maçonnerie nécessaires ;
- la création, l'élargissement, la réduction ou la rectification des feuillures suivant les besoins des menuiseries projetées ;
- le redressement des tableaux et embrasures au droit des feuillures ;
- les reprises au mortier nécessaires à l'obtention de supports réguliers ;
- la réalisation d'arêtes nettes et dressées permettant la pose, la fixation et le calfeutrement des menuiseries ;
- les raccords avec les maçonneries existantes ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réception des menuiseries neuves.

Les dimensions définitives des feuillures seront impérativement coordonnées avec le Lot n°03 avant exécution.

Localisation :

– RDC – Façade côté ascenseur – EM01 : révision et adaptation des feuillures de la baie destinée à recevoir la menuiserie neuve ;
– R+1 – Accès salle côté balcon / ascenseur – EM02 : révision et adaptation des feuillures de la baie destinée à recevoir la menuiserie neuve ;
– R+1 – Cage d'escalier 01 – EM03 : révision et adaptation des feuillures de la baie existante destinée à recevoir

la menuiserie neuve ;
– RDC – Grande Salle côté ascenseur – EM04 : réalisation et/ou adaptation des feuillures de la baie reconstituée destinée à recevoir la menuiserie neuve ;
– plus généralement, toutes les baies destinées à recevoir des menuiseries neuves nécessitant la création, la révision ou l'adaptation des feuillures, suivant plans DCE.

## 2.2.7 SEUILS

### *2.2.7.1 PIQUAGE / REPRISE DES SEUILS*

Le présent lot devra la reprise et l'adaptation des seuils et appuis existants au droit des ouvertures et menuiseries concernées par les travaux, conformément aux plans DCE.

Les travaux comprendront notamment :
- le piquage, la démolition et la dépose des parties de seuil ou d'appui existantes incompatibles avec les ouvrages projetés ;
- les découpes soignées au droit des ouvrages conservés ;
- la préparation, le nettoyage et le dépoussiérage des supports ;
- la reprise ou la reconstitution des seuils et appuis au mortier ou béton adapté ;
- les adaptations de niveaux nécessaires à la pose des menuiseries projetées ;
- la réalisation des formes de pente nécessaires vers l'extérieur ;
- les reprises des nez, arêtes et rives ;
- les raccords avec les sols intérieurs et extérieurs existants ou projetés ;
- les scellements et raccords avec les maçonneries existantes ;
- la réalisation de supports plans, stables et compatibles avec la pose, la fixation et le calfeutrement des menuiseries ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Les niveaux finis seront impérativement vérifiés sur site et coordonnés avec le Lot n°03 – Menuiseries extérieures et intérieures, le Lot n°04 – Carrelages / Faïences et le Lot n°09 – VRD, suivant les zones concernées.

Au droit des cheminements accessibles, les ouvrages seront réalisés de manière à assurer la continuité des niveaux et l'accessibilité PMR.

**Au droit des menuiseries extérieures donnant sur le parvis (EM01, EM04 et portes existantes de la salle conservées), les seuils seront repris ou adaptés de manière à conserver une garde d'eau entre le niveau fini extérieur et l'appui des menuiseries. Lorsque les exigences d'accessibilité limitent le ressaut à 2 cm, la garde d'eau sera assurée par la forme de pente du parvis et par un dispositif de collecte (caniveau à fente ou grille) au droit du seuil, réalisés par le Lot n°09 – VRD. Les niveaux seront relevés contradictoirement avec les Lots n°03 et n°09 avant exécution.**

Localisation :

– RDC – Façade côté ascenseur : seuil au droit de EM01 ;
– RDC – Grande Salle côté ascenseur : seuil au droit de EM04 ;
– R+1 – Accès salle côté balcon / ascenseur : seuil au droit de EM02 ;
– R+1 – Cage d'escalier 01 : seuil au droit de EM03, suivant nécessité ;
– au droit des autres portes et baies modifiées nécessitant une reprise ou une adaptation des seuils, suivant plans DCE ;
– toutes reprises ponctuelles nécessaires au raccordement avec les niveaux de sols finis projetés.

### *2.2.7.2 Traitement du seuil d'accès au palier ascenseur R+1*

**Le présent lot devra la réalisation complète du seuil de la menuiserie donnant accès au palier extérieur de l'ascenseur au R+1, conformément au détail de principe figurant page 16 du cahier de détails DCE.**

**Les prestations comprendront notamment :**

- **La préparation et l'adaptation du support maçonné existant.**
- **La réalisation du seuil béton, compris toutes sujétions de raccordement à l'existant.**
- **La fourniture et la mise en œuvre d'un flashing assurant l'étanchéité au droit du seuil et de la menuiserie.**
- **Le traitement des relevés d'étanchéité et des jonctions avec le palier métallique.**
- **Le respect des dispositions de garde d'eau et d'accessibilité PMR figurant au détail.**
- **Toutes sujétions nécessaires pour assurer la parfaite étanchéité de l'ouvrage.**

**L'appui sous menuiserie EM02, la garde d'eau et l'accessibilité (ressaut limité à 2 cm à chanfrein entre le palier et le seuil) sont traités conjointement avec le Lot n°03 – Menuiseries (seuil PMR et bavette de EM02), le Lot n°05 – Serrurerie (niveau fini du platelage et tôle larmée de raccordement du palier) et le Lot n°08 – Ascenseur (seuil palier), suivant le même détail. Une contre-pente d'au moins 1 % vers l'extérieur sera assurée sur le palier.**

**Localisation : Accès au palier ascenseur R+1 – Cahier de détails DCE, page 16.**

### 2.2.8 PERCEMENTS, CAROTTAGES ET REBOUCHAGES DIVERS

Le présent lot devra la réalisation des percements, carottages et ouvertures dans les ouvrages existants en maçonnerie, béton et planchers nécessaires au passage des réseaux et équipements techniques prévus au projet, ainsi que les rebouchages et reprises consécutifs à ces interventions.
Les travaux seront réalisés suivant les plans de réservations transmis par les lots concernés, notamment les Lots n°06 – Plomberie Sanitaire CVC, n°07 – Électricité et n°08 – Ascenseur.

Les travaux comprendront notamment :

- le repérage et l'implantation des percements suivant les plans des corps d'état concernés ;
- la vérification préalable de la nature et de l'épaisseur des ouvrages à traverser ;
- le repérage préalable des réseaux existants ;
- les percements et carottages dans les murs, maçonneries, voiles et planchers existants ;
- les carottages de planchers nécessaires au passage des colonnes EU/EV et autres réseaux de plomberie ;
- les carottages et traversées nécessaires aux réseaux de ventilation ;
- les percements nécessaires aux canalisations EF, ECS et autres réseaux ;
- les percements nécessaires aux gaines, fourreaux et réseaux électriques lorsqu'ils concernent des ouvrages maçonnés ou béton relevant du présent lot ;
- les percements et réservations nécessaires aux équipements de l'ascenseur suivant les plans et prescriptions du Lot n°08 ;
- les ouvertures et réservations techniques ponctuelles nécessaires dans les ouvrages existants ;
- après passage des réseaux, le rebouchage et le calfeutrement des percements, réservations et trémies ;
- la reconstitution des ouvrages traversés avec des matériaux compatibles avec les supports existants ;
- la restitution des performances réglementaires des parois traversées, notamment en matière de résistance au feu lorsque celle-ci est requise ;
- les reprises de parements nécessaires afin de livrer des supports plans et continus, prêts à recevoir les finitions des lots concernés ;
- toutes protections nécessaires des ouvrages conservés pendant les travaux ;
- le nettoyage, le chargement et l'évacuation des gravats issus des travaux conformément au Lot 00 – Observations Générales.

Tout percement susceptible d'affecter un élément porteur devra faire l'objet d'une validation préalable du BET Structure. Les dimensions, implantations et éventuels renforcements seront déterminés avant exécution.
Les lots concernés devront transmettre en temps utile au présent lot leurs plans de réservations, carottages, trémies et percements nécessaires à leurs ouvrages.
Les percements et réservations nécessaires à l'ascenseur seront réalisés suivant les plans d'exécution et prescriptions du Lot n°08 – Ascenseur, après coordination avec le BET Structure du présent lot.

## 2.2.9 CREATION DE TRANCHÉES POUR RÉSEAUX DANS DALLAGE EXISTANT

Le présent lot devra la réalisation des tranchées en sol intérieur nécessaires au passage des réseaux EU/EV prévus par le Lot n°06 – CVC / Plomberie, ainsi que la reconstitution des ouvrages après pose des canalisations.

Les travaux comprendront notamment :

- l'implantation des tranchées en coordination avec le Lot n°06 et suivant ses plans d'exécution ;
- le repérage préalable des réseaux existants et toutes précautions nécessaires à leur conservation ;
- le sciage propre du dallage existant de part et d'autre de la tranchée ;
- la démolition et la dépose du dallage sur l'emprise nécessaire ;
- les terrassements et fouilles nécessaires au passage des canalisations ;
- l'évacuation des déblais excédentaires conformément au Lot 00 – Observations Générales ;
- la préparation du fond de fouille nécessaire à la pose des réseaux ;
- après pose et essais des canalisations par le Lot n°06, le remblaiement des tranchées en matériaux adaptés ;
- le compactage soigneux des remblais par couches successives ;
- la reconstitution du dallage, de nature et d'épaisseur adaptées à l'existant ;
- les raccords soignés avec les dallages conservés ;
- la remise à niveau des supports afin de permettre la réalisation des revêtements de sol prévus au Lot n°04 – Carrelages / Faïences ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

La fourniture et la pose des canalisations EU/EV ne sont pas comprises au présent article et relèvent du Lot n°06 – CVC / Plomberie.

L'entreprise de gros œuvre devra coordonner son intervention avec le Lot n°06 afin de respecter les implantations, diamètres, profondeurs et pentes nécessaires aux évacuations.

Les tranchées ne pourront être remblayées qu'après pose des réseaux et accord du Lot n°06.

Localisation :

- RDC – Zone Sanitaires 01 : tranchées en dallage existant nécessaires au passage des réseaux EU/EV des nouveaux appareils sanitaires ;
- RDC – Zone Sanitaires 02 : tranchées en dallage existant nécessaires au passage des réseaux EU/EV des nouveaux appareils sanitaires ;
- ponctuellement, au droit des autres réseaux EU/EV du RDC nécessitant un cheminement sous dallage, suivant plans d'exécution du Lot n°06 ;
- travaux de tranchées et de reconstitution nécessaires jusqu'aux réseaux et regards EU existants conservés, suivant plans CETEX et vérifications sur site.

Nota : les évacuations de la Zone Sanitaires 03 au R+1 descendent par colonnes EU/EV jusqu'au réseau cheminant en faux plafond du RDC, puis jusqu'au réseau existant. Elles ne nécessitent donc pas, à ce titre, de tranchée dans le plancher du R+1.

## 2.2.10 REPRISE DE PLANCHER / DALLE EXISTANTE

Le présent lot devra l'ensemble des travaux de reprise et d'adaptation du plancher existant nécessaires à la réalisation de la douche PMR au R+1, conformément aux plans DCE.
Avant toute intervention, l'entreprise devra reconnaître la nature, la constitution et l'état du plancher existant. Elle devra faire vérifier par son BET Structure la capacité du plancher existant à reprendre les charges résultant des ouvrages et aménagements projetés.

Les travaux comprendront notamment :

- les découpes, démolitions et déposes ponctuelles nécessaires ;
- les étaiements et protections provisoires nécessaires ;

- les reprises structurelles éventuellement nécessaires suivant étude d'exécution ;
- la reprise ou reconstitution du plancher et/ou de la dalle support ;
- les adaptations de niveaux nécessaires à la réalisation du complexe de sol projeté ;
- les renforts, scellements, ancrages et raccordements aux ouvrages existants ;
- les réservations nécessaires aux évacuations et équipements sanitaires, suivant plans du Lot n°06 – Plomberie Sanitaire CVC ;
- la réalisation d'un support stable et compatible avec la mise en œuvre des ouvrages d'étanchéité et de revêtement de sol du Lot n°04 – Carrelages / Faïences ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Les niveaux bruts seront impérativement coordonnés avec les Lots n°04 – Carrelages / Faïences et n°06 – Plomberie Sanitaire CVC afin de permettre la réalisation de la douche accessible, de son évacuation et des niveaux finis prévus au projet.

Les travaux d'étanchéité, formes de pente et revêtements de sol de la douche ne sont pas compris au présent article et relèvent du Lot n°04.

Localisation :
– R+1 – Zone Sanitaires 03 : reprise et adaptation du plancher au droit de la douche PMR, suivant plans DCE et cahier de détails.

### 2.2.11 REPRISE DU MURET ET DE L'ESCALIER EXISTANTS

Le présent lot devra la réparation et la consolidation du muret existant en limite du parvis, côté rue de la République, préalablement à la réalisation des nouveaux enduits et à la pose des garde-corps.
Les travaux comprendront notamment le décroutage des parties d'enduit existantes nécessaires à la mise à nu des maçonneries, la purge des parties dégradées ou non adhérentes, le nettoyage des supports et la reprise des fissures.
Les maçonneries fissurées feront l'objet d'un agrafage, comprenant ouverture et préparation des fissures, réalisation des saignées nécessaires, fourniture et mise en place des agrafes adaptées, scellement et rebouchage au mortier compatible avec le support existant.

Le présent lot devra également toutes les reprises ponctuelles de maçonnerie nécessaires pour obtenir un support sain, stable et apte à recevoir le nouvel enduit.

Les éventuelles reprises ponctuelles des marches et contremarches nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs de mise en accessibilité prévus aux autres lots sont comprises au présent article.

Les travaux seront réalisés en coordination avec le Lot n°05 – Serrurerie, notamment pour la mise en place des nouveaux garde-corps prévus avec fixation à l'anglaise sur le muret.
Le présent lot devra les reprises et renforcements éventuels du muret nécessaires afin de livrer un support sain, stable et compatible avec la fixation des garde-corps. Les dispositifs de fixation, platines, ancrages et scellements propres aux ouvrages de serrurerie restent à la charge du Lot n°05 – Serrurerie.

Localisation :
Muret existant bordant le parvis côté rue de la République, suivant plans DCE, sur l'ensemble des parties fissurées, dégradées et concernées par la pose des nouveaux garde-corps.

### 2.2.12 OUVRAGES EN PIERRE

Le présent chapitre concerne l'ensemble des ouvrages en pierre à reprendre, restaurer, adapter ou créer dans le cadre du réaménagement du parvis et de la mise en accessibilité du bâtiment.
Les ouvrages seront réalisés en cohérence avec les ouvrages existants conservés. La nature, l'aspect, la teinte, les dimensions et la finition des pierres neuves seront adaptés aux ouvrages existants et soumis à la validation de la Maîtrise d'Œuvre avant mise en œuvre.

Les travaux comprendront notamment toutes sujétions de dépose soignée, découpe, recoupe, ajustement, préparation des supports, fourniture, pose, scellement, rejointoiement et raccordement avec les ouvrages existants conservés.

### *2.2.12.1 REHAUSSE ET REPRISE DU COURONNEMENT EN PIERRE*

Le présent lot devra la rehausse, la reprise et l'adaptation du couronnement en pierre existant rendues nécessaires par la modification des niveaux et de la pente du parvis.

Les travaux comprendront notamment :
- la dépose soignée des éléments en pierre existants concernés, avec stockage pour réemploi ;
- la rehausse du support maçonné existant afin d'adapter le couronnement aux nouveaux niveaux du parvis ;
- les reprises ponctuelles et compléments de maçonnerie nécessaires ;
- la préparation et le réglage du support ;
- la repose des pierres existantes réemployables ;
- la recoupe et l'adaptation des pierres existantes ;
- la fourniture des éléments en pierre complémentaires nécessaires ;
- la pose, le scellement et le rejointoiement des pierres ;
- les raccordements avec les parties conservées ;
- toutes sujétions de finition.

Le couronnement terminé devra être adapté aux nouveaux niveaux et pentes du parvis. Les pierres neuves éventuellement nécessaires devront présenter une nature, un aspect, une teinte et une finition en harmonie avec les pierres existantes conservées.
Localisation :
Couronnement en pierre du muret existant bordant le parvis, au droit des zones concernées par la modification des niveaux du parvis.

### *2.2.12.2 ADAPTATION DE L'ESCALIER EXISTANT EN PIERRE*

Le présent lot devra l'adaptation de l'escalier extérieur en pierre existant conservé, afin d'assurer son raccordement avec les nouveaux niveaux du parvis.

Les travaux comprendront notamment :
- la protection de l'escalier existant pendant les travaux ;
- la préparation des supports ;
- les découpes et adaptations ponctuelles nécessaires ;
- la création d'une marche supplémentaire permettant le raccordement de l'escalier existant avec le nouveau niveau du parvis ;
- la réalisation du support maçonné nécessaire à cette nouvelle marche ;
- la fourniture et la pose des éléments en pierre constituant la marche et la contremarche ;
- les découpes, ajustements, scellements et joints ;
- les reprises ponctuelles des marches existantes rendues nécessaires par les travaux ;
- le raccordement soigné avec les ouvrages existants conservés et les nouveaux aménagements du parvis ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite finition de l'ouvrage.

La pierre neuve devra présenter une nature, un aspect, une teinte et une finition en harmonie avec l'escalier en pierre existant. Un échantillon sera soumis à la validation de la Maîtrise d'Œuvre avant commande.

Localisation :
Escalier extérieur d'accès au parc, en pierre, existant, donnant sur le parvis.

### *2.2.12.3 OPTION CRÉATION D'UN ESCALIER EN PIERRE*

Prestation à chiffrer séparément de l'offre de base.

En option, le présent lot devra la réalisation d'un escalier extérieur neuf en pierre, en complément des aménagements du parvis.

Cet escalier n'étant pas représenté sur les plans DCE, L'escalier neuf sera réalisé sur le modèle de l'escalier existant conservé et modifié, avec une géométrie, des proportions, des dimensions de marches, une nature de pierre et une finition identiques, afin d'assurer une parfaite continuité architecturale entre les deux ouvrages. Son implantation définitive sera précisée par la Maîtrise d'Œuvre avant exécution.

Les travaux comprendront notamment :
- l'implantation de l'ouvrage ;
- les terrassements et préparations nécessaires ;
- la réalisation des fondations et du support maçonné de l'escalier ;
- la fourniture et la pose des éléments en pierre constituant les marches et contremarches ;
- les découpes et ajustements ;
- les scellements et joints ;
- le traitement des rives ;
- les raccordements avec le parvis et les ouvrages existants ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

La nature, l'aspect, la teinte et la finition des pierres seront en harmonie avec les ouvrages en pierre existants et soumis à la validation de la Maîtrise d'Œuvre avant commande.

Localisation :
Parvis extérieur – ouvrage en option, non représenté aux plans DCE.

### 2.2.13 OUVRAGE DE MACONNERIE LIES A L'ASCENSEUR

Le présent lot devra l'ensemble des ouvrages de terrassement, fondations, béton armé et maçonnerie nécessaires à la réalisation de l'ascenseur extérieur et à son raccordement avec le bâtiment existant, conformément aux plans DCE, aux prescriptions du Lot n°08 – Ascenseur et aux études d'exécution.

Les ouvrages seront parfaitement coordonnés avec le Lot n°08 – Ascenseur, notamment concernant l'implantation et les dimensions de la fosse et de la gaine, les niveaux desservis, les seuils, les réservations, les ancrages, les efforts transmis aux fondations ainsi que les tolérances nécessaires à l'installation de l'appareil.
Les ouvrages associés au balcon/palier et aux auvents seront réalisés en coordination avec le Lot n°05 – Serrurerie, notamment pour les implantations, descentes de charges, platines, ancrages, réservations et supports nécessaires.
Les études, dimensionnements, notes de calcul et plans d'exécution des ouvrages structurels seront réalisés par le BET Structure à la charge du présent lot, sur la base des données définitives transmises par les Lots n°05 et n°08.
Ils seront soumis à la Maîtrise d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant exécution.
Aucun ouvrage structurel lié à l'ascenseur ne pourra être exécuté avant transmission et prise en compte des caractéristiques définitives de l'appareil.

Interface avec le Lot n°09 – VRD :
Le Lot n°09 – VRD aura à sa charge la démolition et la dépose des revêtements, bordures, couches de forme et ouvrages extérieurs existants situés dans l'emprise des travaux.
Après libération de l'emprise, le présent lot aura à sa charge les terrassements et fouilles spécifiques nécessaires aux fondations, à la fosse de l'ascenseur ainsi qu'aux éventuels massifs, socles et ouvrages structurels associés.
Après réalisation des ouvrages de gros œuvre et des remblais périphériques, le Lot n°09 – VRD réalisera les couches de forme, le réglage des niveaux, les formes de pente et les revêtements extérieurs définitifs.

Les niveaux définitifs seront vérifiés conjointement par les Lots n°01, n°08 et n°09 avant exécution des ouvrages définitifs, afin d'assurer notamment la continuité des cheminements accessibles et l'absence de ressaut non conforme.

**Joint de dilatation : un joint de 2 cm sera ménagé sur toute la hauteur entre la gaine de l'ascenseur et les maçonneries existantes (repère JD aux plans DCE et au plan du B.E.T. VIAL). Le présent lot devra la**

**réalisation du joint, compris fond de joint, garniture compressible et mastic élastomère de finition sur les faces intérieures et extérieures. La cornière d'habillage extérieure entre gaine et mur est à la charge du Lot n°05 – Serrurerie.**

### *2.2.13.1 TERRASSEMENTS / FOUILLES POUR FONDATIONS*

Le présent lot devra l'ensemble des terrassements et fouilles spécifiques nécessaires à la réalisation de l'ascenseur extérieur et des ouvrages structurels qui lui sont associés, après libération de l'emprise par le Lot n°09 – VRD.

Les travaux comprendront notamment :
- l'implantation des ouvrages suivant les plans d'exécution ;
- les terrassements nécessaires à la réalisation de la fosse de l'ascenseur ;
- les fouilles nécessaires aux fondations de l'ascenseur ;
- les fouilles nécessaires aux massifs, socles, plots et autres ouvrages structurels associés ;
- les terrassements nécessaires aux éventuels ouvrages de fondation du balcon/palier et des auvents, suivant études d'exécution et descentes de charges ;
- les fouilles en pleine masse, en rigoles ou ponctuelles suivant la nature des fondations retenues ;
- le réglage et le nettoyage des fonds de fouilles ;
- les blindages, étaiements et dispositions nécessaires à la stabilité et à la sécurité des fouilles ;
- les précautions nécessaires au droit des ouvrages, fondations et réseaux existants conservés ;
- l'épuisement ponctuel des eaux éventuellement rencontrées ;
- le chargement, transport et évacuation des terres excédentaires ;
- les remblais périphériques après réalisation des ouvrages enterrés, par matériaux adaptés mis en œuvre et compactés par couches successives ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.
- Les dimensions, profondeurs et niveaux définitifs seront déterminés par le BET Structure du présent lot en coordination avec les prescriptions du Lot n°08 – Ascenseur et les ouvrages du Lot n°05 – Serrurerie.

Localisation :
- fosse de l'ascenseur extérieur ;
- fondations de l'ascenseur ;
- fondations et massifs des ouvrages structurels associés ;
- suivant plans DCE et études d'exécution.

### *2.2.13.2 FONDATIONS*

Le présent lot devra la réalisation de l'ensemble des fondations nécessaires à l'ascenseur extérieur et aux ouvrages structurels associés.

Les travaux comprendront notamment :
- la préparation et le nettoyage des fonds de fouilles ;
- les bétons de propreté nécessaires ;
- les semelles, longrines, massifs, plots et autres ouvrages de fondation en béton armé définis par l'étude structure ;
- les coffrages et étaiements ;
- la fourniture, le façonnage et la mise en œuvre des armatures ;
- le bétonnage ;
- les attentes, réservations et inserts nécessaires ;
- les dispositions nécessaires à la réception des platines, ancrages et fixations des ouvrages rapportés ;
- les liaisons entre les différents ouvrages de fondation ;
- les raccordements nécessaires avec les ouvrages existants ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Les fondations de l'ascenseur seront dimensionnées par le BET Structure du présent lot en fonction des charges et efforts définitifs communiqués par le Lot n°08 – Ascenseur.

Les éventuels massifs, socles ou ouvrages en béton armé nécessaires aux ouvrages métalliques du balcon/palier et des auvents seront réalisés suivant les plans d'exécution et descentes de charges du Lot n°05 – Serrurerie.

Localisation :
- fondations de l'ascenseur extérieur ;
- fondations de la fosse ;
- massifs et ouvrages structurels associés ;
- éventuels supports de fondation des ouvrages métalliques associés, suivant études d'exécution.

### *2.2.13.3 FOSSE ASCENSEUR*

Le présent lot devra la réalisation complète de la fosse de l'ascenseur extérieur, conformément aux plans DCE, aux études d'exécution du BET Structure et aux prescriptions définitives du Lot n°08 – Ascenseur.

Les travaux comprendront notamment :
- la préparation du fond de forme ;
- le béton de propreté si nécessaire ;
- la réalisation du radier et des parois de la fosse en béton armé ;
- les coffrages et étaiements ;
- la fourniture et la mise en œuvre des armatures ;
- les liaisons entre radier, parois et ouvrages de fondation ;
- les attentes, réservations, inserts, scellements et ancrages nécessaires à l'installation de l'ascenseur ;
- les dispositions nécessaires à la fixation des équipements ;
- le traitement des reprises de bétonnage ;
- la réalisation des arases et finitions ;
- le réglage précis des niveaux ;
- le respect des dimensions, niveaux, aplombs et tolérances imposés par l'ascensoriste ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

Les dimensions, profondeur, épaisseurs, niveaux et ferraillages définitifs seront déterminés par le BET Structure du présent lot à partir des prescriptions définitives du Lot n°08 – Ascenseur.

Localisation :
Fosse de l'ascenseur extérieur, suivant plans DCE et plans d'exécution.

### *2.2.13.4 ÉTANCHÉITÉ / CUVELAGE DE LA FOSSE*

Le présent lot devra assurer l'étanchéité complète de la fosse de l'ascenseur vis-à-vis des eaux provenant du terrain et des infiltrations extérieures.

Les travaux comprendront notamment :
- la préparation et le nettoyage des supports ;
- la réalisation du système d'étanchéité ou de cuvelage adapté à la nature des ouvrages ;
- le traitement des angles, relevés, joints et reprises de bétonnage ;
- le traitement étanche des traversées, réservations et scellements ;
- la continuité de l'étanchéité entre les parties horizontales et verticales ;
- la protection du système pendant les remblais et interventions des autres corps d'état ;
- toutes sujétions nécessaires à l'obtention d'un ouvrage étanche.

Le procédé retenu sera compatible avec les ouvrages en béton armé et les conditions rencontrées sur site. Les traversées et réservations du Lot n°08 – Ascenseur seront définies avant exécution afin de ne pas compromettre la continuité de l'étanchéité.

Localisation :
Radier et parois enterrées de la fosse de l'ascenseur extérieur.

### *2.2.13.5 RADIER DE LA FOSSE ASCENSEUR*

Le présent lot devra la réalisation du radier en béton armé constituant le fond de la fosse de l'ascenseur extérieur, conformément aux plans DCE, aux études d'exécution du BET Structure et aux prescriptions définitives du Lot n°08 – Ascenseur.
Les travaux comprendront notamment :

- la préparation et le réglage du fond de forme ;
- la réalisation du béton de propreté si nécessaire ;
- les coffrages et rives nécessaires ;
- la fourniture, le façonnage et la mise en œuvre des armatures ;
- le bétonnage du radier ;
- les attentes, réservations, inserts et ancrages nécessaires à l'installation de l'ascenseur ;
- les liaisons avec les parois de la fosse et les ouvrages de fondation ;
- le traitement des reprises de bétonnage ;
- le réglage précis des niveaux et arases ;
- la finition de surface adaptée à la réception des équipements de l'ascenseur ;
- la coordination avec le cuvelage afin d'assurer la continuité de l'étanchéité ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

Les dimensions, épaisseur, niveau et ferraillage définitifs du radier seront déterminés par le BET Structure du présent lot en fonction des charges et efforts transmis par le Lot n°08 – Ascenseur.

Localisation :
Fond de la fosse de l'ascenseur extérieur.
.

### *2.2.13.6 OUVRAGES EN BÉTON ARMÉ*

Le présent lot devra la réalisation de l'ensemble des ouvrages en béton armé complémentaires nécessaires à l'intégration de l'ascenseur extérieur et des ouvrages structurels qui lui sont associés, conformément aux plans DCE et aux études d'exécution du BET Structure.
Les fondations, la fosse et le radier de l'ascenseur étant décrits aux articles précédents, ils ne sont pas compris au présent article.

Les travaux comprendront notamment :

- la réalisation des poteaux, poutres, voiles, consoles, chaînages, massifs, socles et tous autres éléments porteurs en béton armé nécessaires ;
- les coffrages et étaiements nécessaires ;
- la fourniture, le façonnage et la mise en œuvre des armatures ;
- le bétonnage des différents ouvrages ;
- les attentes, réservations, inserts et dispositifs d'ancrage nécessaires aux ouvrages rapportés ;
- les ouvrages nécessaires à la réception des platines et fixations des structures métalliques ;
- les ancrages et liaisons avec les ouvrages en béton ou maçonnerie existants ;
- les scellements et reprises nécessaires au droit des ouvrages existants ;
- toutes réservations nécessaires au passage ou à la fixation des équipements ;
- les reprises, ragréages et finitions des ouvrages après décoffrage ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Les ouvrages en béton armé seront dimensionnés par le BET Structure à la charge du présent lot, en tenant compte des charges et efforts transmis par le Lot n°08 – Ascenseur ainsi que, le cas échéant, des descentes de charges communiquées par le Lot n°05 – Serrurerie.
Une coordination particulière sera assurée avec le Lot n°05 – Serrurerie pour les ouvrages métalliques du palier/balcon et des auvents associés à l'ascenseur, notamment concernant les implantations, descentes de charges, platines, ancrages, réservations et supports nécessaires.

**Au droit des fixations du palier métallique du R+1 et des auvents sur les murs de façade existants (maçonnerie ancienne – U métalliques fixés sur mur existant suivant coupes de principe du cahier de détails), le présent lot devra : la reconnaissance préalable de la maçonnerie par sondages (nature, épaisseur, état) et la transmission des résultats au Lot n°05 ; la purge et la reconstitution des zones dégradées ; la réalisation des dés, sommiers ou chaînages en béton armé incorporés à la maçonnerie lorsque l'étude l'impose pour la reprise des efforts. La justification de la fixation des poutres du palier dans les murs existants (note de calcul, essais d'arrachement in situ des ancrages) est à la charge du Lot n°05 et sera soumise au Bureau de Contrôle avant fabrication.**

Les dimensions, sections, ferraillages, ancrages et caractéristiques définitives des ouvrages seront déterminés par les études d'exécution. Les réservations, inserts et dispositifs d'ancrage devront être définis et coordonnés avec les lots concernés avant bétonnage.

Le présent lot devra également l'ensemble des reprises structurelles et de maçonnerie nécessaires au raccordement de l'ascenseur et des ouvrages associés avec le bâtiment existant.

Au droit de la partie haute de l'ascenseur, ces travaux comprendront notamment :

- la reconnaissance préalable de la constitution des maçonneries, de la génoise, de la rive de toiture et des appuis de charpente existants ;
- les étaiements et confortements provisoires nécessaires préalablement aux travaux ;
- les reprises de maçonnerie consécutives à la découpe et à la suppression ponctuelle de la génoise et du débord de toiture ;
- la purge et la reconstitution des maçonneries mises à nu ;
- la réalisation des arases et reprises de rive nécessaires ;
- la consolidation et le liaisonnement des maçonneries conservées ;
- la réalisation des chaînages, linteaux, chevêtres ou autres ouvrages de renfort éventuellement nécessaires, suivant reconnaissance des existants et étude d'exécution du BET Structure du présent lot ;
- l'adaptation et la reconstitution des appuis de charpente éventuellement affectés par les travaux ;
- les scellements, ancrages, rebouchages et raccords nécessaires ;
- la réalisation des supports maçonnés ou en béton nécessaires à la réception des ouvrages de couverture, zinguerie et serrurerie ;
- toutes sujétions nécessaires à la stabilité et à la parfaite finition des ouvrages conservés après intervention.

La nature, la constitution et le dimensionnement définitif de ces reprises seront déterminés par le BET Structure du présent lot après reconnaissance des ouvrages existants et en coordination avec les Lots n°05 – Serrurerie et n°08 – Ascenseur.

Localisation :

- ouvrages en béton armé complémentaires nécessaires à l'intégration de l'ascenseur extérieur ;
- **dalle haute de la gaine d'ascenseur en béton armé e = 0,20 m (70,07 NGF suivant plan du B.E.T. VIAL), réalisée avec forme de pente, compris étanchéité bicouche sous Avis Technique avec relevés, solin et bande soline de raccordement à la façade existante, suivant coupe 1 de principe du cahier de détails ;**
- **dalle de cuvette e = 0,20 m (63,27 NGF), soubassements en béton 20 × 30 ht et gros béton descendu au niveau des fondations existantes, suivant plan du B.E.T. VIAL ;**
- massifs, socles et supports éventuellement nécessaires aux ouvrages métalliques associés à l'ascenseur, hors ouvrages de fondation décrits aux articles précédents ;
- supports et ouvrages en béton nécessaires à la fixation du palier/balcon et des auvents, suivant études d'exécution ;
- façade côté ascenseur ;
- partie haute du bâtiment au droit du raccordement de l'ascenseur et du balcon/palier R+1 ;
- rive de toiture, maçonneries et appuis de charpente existants au droit de la génoise et du débord de toiture supprimés ou modifiés ;
- chaînages, linteaux, chevêtres et autres renforcements éventuellement nécessaires au raccordement des ouvrages neufs avec le bâtiment existant ;
- toutes liaisons structurelles avec le bâtiment existant prévues aux plans DCE et définies par l'étude d'exécution du BET Structure.

## 2.3 TRAVAUX DE COUVERTURE – RÉVISION GÉNÉRALE DE LA TOITURE ET DES ÉVACUATIONS EP

Le présent lot devra la révision générale de la couverture existante et de ses ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, ainsi que l'ensemble des adaptations et reprises rendues nécessaires par les travaux du présent projet, notamment par la création de l'ascenseur extérieur et des ouvrages qui lui sont associés.

Les travaux comprendront notamment :
- la révision générale de la couverture existante ;
- le remaniement ponctuel de la couverture dans les zones affectées par les travaux ;
- la récupération et la repose des éléments pouvant être conservés ;
- le remplacement des éléments détériorés ou non réutilisables par des éléments de nature, aspect et finition compatibles avec l'existant ;
- les reprises et adaptations de la couverture et de la rive de toiture au droit de l'ascenseur extérieur ;
- le remaniement et l'adaptation de la gouttière existante au droit de l'ascenseur ;
- la modification et le raccordement des évacuations d'eaux pluviales affectées par les travaux ;
- la réalisation des bavettes en zinc prévues aux détails DCE ;
- la réalisation et la reprise des bandes solines nécessaires au raccordement étanche entre la couverture existante et les nouveaux ouvrages ;
- les découpes, raccords, rives et finitions de couverture nécessaires ;
- la vérification de la continuité et du bon fonctionnement des évacuations d'eaux pluviales après travaux ;
- toutes sujétions nécessaires au maintien de l'étanchéité de la couverture pendant et après les travaux.

Les démolitions et reprises structurelles concernant la génoise, le débord de toiture, les maçonneries et les éventuels appuis de charpente sont décrites aux articles correspondants du présent lot.
Les raccordements avec les ouvrages métalliques seront réalisés en coordination avec le Lot n°05 – Serrurerie. Les structures métalliques, tôles, chéneaux intégrés aux auvents et ouvrages propres aux auvents restent à la charge de ce dernier lorsqu'ils sont décrits à son lot.

Localisation :
- ensemble de la couverture existante concernée par la révision générale ;
- toiture et rive de toiture au droit de l'ascenseur extérieur ;
- raccordement de l'ascenseur et des ouvrages associés avec la toiture existante ;
- gouttières et descentes EP affectées par les travaux ;
- toutes zones de couverture nécessitant une reprise du fait des travaux projetés, suivant plans DCE.

### 2.3.1 RÉVISION ET REPRISE DE COUVERTURE EN TUILES

Le présent lot devra la révision complète de l'ensemble de la couverture en tuiles existante du bâtiment ainsi que les reprises ponctuelles rendues nécessaires par les travaux projetés.

Les travaux comprendront notamment :
- le contrôle général de l'état de la couverture ;
- le contrôle des tuiles, faîtages, rives, solins, raccords et accessoires ;
- le nettoyage de la couverture et l'enlèvement des dépôts pouvant nuire au bon écoulement des eaux ;
- la remise en place et le recalage des tuiles déplacées ;
- le remplacement des tuiles cassées, détériorées ou impropres à leur fonction par des éléments de nature et d'aspect similaires à l'existant ;
- les reprises ponctuelles des faîtages, rives, solins et raccords défectueux ;
- la repose des tuiles préalablement déposées et conservées dans le cadre des travaux ;
- les découpes et adaptations nécessaires au droit des nouveaux ouvrages ;
- les reprises de couverture rendues nécessaires par les modifications des gouttières, chéneaux et descentes EP ;
- les reprises de couverture au droit de l'ascenseur extérieur et des ouvrages qui lui sont associés ;
- la réalisation des bavettes, bandes solines et raccords nécessaires à la parfaite étanchéité entre la couverture existante et les nouveaux ouvrages ;

- tous raccords et ouvrages nécessaires à la parfaite continuité et étanchéité de la couverture ;
- toutes sujétions de mise hors d'eau provisoire pendant les travaux.

Les interventions seront réalisées de manière à conserver au maximum les tuiles existantes en bon état. Les éléments neufs nécessaires aux compléments ou remplacements devront présenter une nature, un aspect et une teinte compatibles avec la couverture existante.

Localisation :
- Ensemble de la toiture de la salle Rabelais, avec une attention particulière au droit de la baie de brassage.
- toiture et rive de toiture au droit de l'ascenseur extérieur ;
- au droit des adaptations des gouttières et descentes EP ;
- toutes zones de toiture affectées par les travaux suivant plans DCE.

### 2.3.2 ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Le présent lot devra la révision complète de l'ensemble des gouttières et descentes d'eaux pluviales existantes du bâtiment, ainsi que toutes les adaptations, modifications et ouvrages complémentaires rendus nécessaires par les travaux projetés.

La prestation comprendra notamment :
- le contrôle général de l'état de l'ensemble des gouttières et descentes EP ;
- le nettoyage complet et le débouchage des ouvrages ;
- la vérification des pentes et du bon écoulement des eaux ;
- la vérification des assemblages, raccords, naissances, coudes, joints, fixations et colliers ;
- la reprise des fixations défectueuses ;
- la remise en état des assemblages et raccords présentant des défauts ou des fuites ;
- la reprise des pentes lorsque nécessaire au bon écoulement des eaux ;
- le remplacement des éléments détériorés, percés, déformés ou impropres à leur fonction ;
- la modification, le déplacement ou l'adaptation des gouttières et descentes EP rendus nécessaires par les nouveaux ouvrages ;
- la fourniture et la pose des éléments neufs nécessaires en complément ou en remplacement des ouvrages existants ;
- la réalisation des naissances, coudes, pièces de jonction, raccords, colliers, fixations et accessoires nécessaires ;
- les reprises ponctuelles de couverture nécessaires aux interventions ;
- le raccordement des descentes EP jusqu'aux attentes des réseaux enterrés ;
- les essais d'écoulement et la vérification du bon fonctionnement de l'ensemble après travaux ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Au droit des auvents métalliques, les chéneaux intégrés aux auvents ainsi que leurs naissances sont à la charge du Lot n°05 – Serrurerie.
À partir de ces naissances, le présent lot devra les descentes d'eaux pluviales, compris coudes, raccords, colliers, fixations et raccordement jusqu'aux attentes des réseaux enterrés.
Les capotages métalliques des descentes EP prévus au droit des auvents restent à la charge du Lot n°05 – Serrurerie.
Les réseaux EP enterrés extérieurs et regards associés sont à la charge du Lot n°09 – VRD. Les entreprises devront coordonner les positions et niveaux des attentes avant exécution.

Localisation :
- ensemble des gouttières et descentes EP existantes du bâtiment ;
- gouttière existante affectée par la création de l'ascenseur extérieur ;
- descentes EP modifiées ou déplacées du fait des travaux ;
- descentes EP associées aux nouveaux auvents, depuis les naissances laissées par le Lot n°05 jusqu'aux attentes du Lot n°09 ;
- raccordements et adaptations nécessaires suivant plans DCE.

## 2.4 FACADES

### 2.4.1 PROTECTION

Avant toute intervention sur les façades, le présent lot devra assurer la protection de l'ensemble des ouvrages conservés ou nouvellement posés susceptibles d'être dégradés ou salis par les travaux d'enduit et de ravalement.
Les protections seront réalisées par films polyane, adhésifs, bâches ou tout autre dispositif adapté au support concerné.
Elles seront maintenues pendant toute la durée des travaux puis déposées avec soin après achèvement.

Sont notamment concernés :

- les menuiseries extérieures et vitrages ;
- les ouvrages de serrurerie, garde-corps et mains courantes ;
- les ouvrages en pierre ;
- les couvertures, gouttières et descentes EP ;
- les revêtements de sols, parvis et ouvrages extérieurs conservés ou réalisés ;
- tous ouvrages existants ou neufs situés à proximité des zones traitées.

Toutes dégradations ou salissures occasionnées par les travaux du présent lot seront reprises à la charge de l'entreprise.

Localisation :
Ensemble des zones de façades concernées par les travaux du présent projet, notamment au droit des maçonneries neuves, ouvertures créées, modifiées ou rebouchées et raccordements avec les façades existantes.

### 2.4.2 RAVALEMENT DE FAÇADE

Le présent lot devra le ravalement et les reprises ponctuelles des façades existantes conservées concernées par les travaux.

Les interventions seront limitées aux zones impactées par les travaux du présent projet et comprendront notamment :

- le nettoyage des supports existants ;
- le grattage et la purge des parties d'enduit non adhérentes, soufflées ou dégradées dans l'emprise des reprises ;
- la préparation des supports après démolitions, percements, rebouchages et modifications des ouvertures ;
- la reprise ponctuelle des fissures et dégradations superficielles rencontrées dans les zones d'intervention ;
- la réalisation des raccords d'enduit au droit des maçonneries neuves et des ouvrages existants conservés ;
- les reprises des tableaux, linteaux, jambages, ébrasements et appuis rendues nécessaires par les modifications de baies ;
- les reprises consécutives au raccordement de la gaine d'ascenseur et des ouvrages associés avec la façade existante ;
- toutes sujétions de raccordement avec les enduits existants afin d'obtenir une finition soignée et homogène, sans différence d'épaisseur ni raccord saillant ;
- toutes préparations nécessaires à la bonne adhérence des produits de finition.

La nature, la texture et la teinte des reprises seront adaptées aux enduits existants conservés afin de limiter autant que possible la perception des raccords.
Les parties de façade non concernées par les travaux seront conservées et protégées conformément à l'article 2.4.1 – Protection.

Localisation :

- façade côté ascenseur extérieur : reprises rendues nécessaires par la création de l'ascenseur, du balcon/palier et des auvents associés ;
- raccordement des murs maçonnés de la gaine d'ascenseur avec la façade existante ;
- RDC – au droit de la baie EM01 ;
- RDC – Grande Salle côté ascenseur : au droit de la baie EM04 réduite et reconstituée ;
- R+1 – côté balcon/ascenseur : au droit de la baie EM02 ;

- R+1 – Cage d'escalier 01 : au droit de la baie EM03 ;
- au droit des ouvertures extérieures bouchées, créées ou modifiées suivant plans DCE ;
- au droit des percements et rebouchages en façade nécessaires au passage des réseaux ;
- toutes autres reprises ponctuelles de façade directement consécutives aux travaux du présent projet.

Nota : le présent article ne correspond pas à un ravalement généralisé de l'ensemble des façades du bâtiment, mais aux reprises des façades existantes rendues nécessaires par les travaux.

### 2.4.3 ENDUIT MONOCOUCHE

Le présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre d'un enduit monocouche sur l'ensemble des maçonneries neuves extérieures réalisées dans le cadre du projet ainsi que sur les surfaces nécessitant une réfection complète de l'enduit après travaux.

Les travaux comprendront notamment :

- la réception et la préparation des supports avant application ;
- le nettoyage, dépoussiérage et humidification des supports suivant les prescriptions du fabricant ;
- les reprises et dressages nécessaires à l'obtention d'un support apte à recevoir l'enduit ;
- la fourniture et l'application d'un enduit monocouche adapté à la nature des supports ;
- la mise en place de baguettes d'angle sur les angles saillants ;
- le traitement des tableaux, linteaux, jambages et encadrements des ouvertures ;
- la mise en œuvre d'un entoilage adapté aux jonctions entre matériaux de natures différentes, notamment entre maçonneries neuves et maçonneries existantes, conformément aux prescriptions du procédé ;
- le traitement des soubassements et parties basses exposées ;
- les raccords avec les enduits existants conservés ;
- toutes sujétions nécessaires à l'obtention d'une finition homogène.

La finition, la granulométrie et la teinte seront choisies en harmonie avec les façades existantes et soumises à la validation de la Maîtrise d'Œuvre avant exécution. Un échantillon pourra être demandé avant réalisation définitive.
La mise en œuvre sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles de mise en œuvre applicables.

Localisation :

- WC extérieurs : ensemble des maçonneries neuves extérieures ;
- gaine de l'ascenseur extérieur : ensemble des murs maçonnés neufs destinés à recevoir une finition enduite, suivant plans DCE ;
- façade côté ascenseur : maçonneries neuves et reprises réalisées pour le raccordement de la gaine avec le bâtiment existant ;
- RDC – au droit de la baie EM01 : maçonneries neuves ou reconstituées ;
- RDC – Grande Salle côté ascenseur – baie EM04 : ensemble des maçonneries neuves réalisées pour la réduction et la reconstitution de l'ouverture existante ;
- R+1 – au droit de la baie EM02 : maçonneries neuves ou reconstituées ;
- toutes maçonneries extérieures neuves réalisées dans le cadre des créations, modifications ou bouchements d'ouvertures ;
- muret neuf formant jardinière au droit de l'escalier extérieur : ensemble des faces apparentes, compris raccordements avec les ouvrages adjacents ;
- muret existant bordant le parvis côté rue de la République, après décroutage, réparation et reprise ;
- toutes surfaces de façade nécessitant la réalisation d'un enduit neuf complet du fait des travaux du présent projet.

### 2.4.4 TRAITEMENT DES TABLEAUX

Le présent lot devra le dressage et la finition des tableaux, jambages, linteaux, ébrasements et appuis des baies extérieures créées, réduites ou modifiées, afin de permettre la pose des menuiseries extérieures et d'assurer un raccordement soigné avec les enduits de façade.

Les travaux comprendront notamment :
- la préparation des supports ;
- le dressage au mortier adapté ;
- la rectification des arêtes ;
- la réalisation des tableaux, jambages, linteaux, ébrasements et appuis nécessaires ;
- les raccords avec les maçonneries neuves et existantes ;
- les raccords avec les enduits de façade ;
- toutes sujétions nécessaires à l'obtention de supports finis permettant la pose des menuiseries.

Les dimensions indiquées aux plans architecte correspondent aux cotes en tableaux finis. L'entreprise devra coordonner ses ouvrages avec le Lot n°03 – Menuiseries extérieures et intérieures avant exécution.

Localisation :
- RDC – baie EM01 ;
- RDC – Grande Salle côté ascenseur – baie EM04, après réduction et reconstitution de l'ouverture existante ;
- R+1 – baie EM02 ;
- R+1 – Cage d'escalier 01 – baie EM03, suivant adaptations prévues au projet ;
- toutes autres baies extérieures créées, réduites ou modifiées suivant plans DCE.

### 2.4.5 OPTION – RAVALEMENT DES FAÇADES SUD ACCESSIBLES DEPUIS LA PARCELLE MITOYENNE

Prestation à chiffrer séparément de l'offre de base.
En option, le présent lot devra le ravalement complet de l'ensemble des façades Sud du bâtiment accessibles depuis la parcelle mitoyenne, compris toutes les faces, retours et parties de façades concernées.

Les travaux comprendront notamment :
- la mise en place des moyens d'accès, échafaudages et protections nécessaires ;
- la protection des ouvrages, couvertures, menuiseries et éléments existants conservés ;
- le nettoyage et la préparation générale des façades ;
- le piquage et la purge des enduits existants non adhérents, soufflés, fissurés ou dégradés ;
- le dégarnissage des joints et parties de maçonnerie dégradées lorsque nécessaire ;
- la reprise ponctuelle des maçonneries existantes ;
- le rebouchage des trous, anciennes fixations, réservations et scellements devenus inutiles ;
- le traitement et la reprise des fissures ;
- les reprises au mortier adaptées à la nature des supports existants ;
- le dressage et la préparation des différents supports afin d'obtenir un fond homogène et compatible avec la finition projetée ;
- la réalisation des raccords entre maçonneries anciennes et reprises plus récentes ;
- la réalisation d'un enduit de façade sur l'ensemble des surfaces concernées, compatible avec la nature des supports existants ;
- le traitement des tableaux, angles, arêtes, pieds de murs, retours et raccordements avec les façades adjacentes ;
- toutes sujétions de finition nécessaires à l'obtention d'un aspect homogène sur l'ensemble des façades traitées.

La nature du système d'enduit sera adaptée aux différents supports rencontrés après reconnaissance sur site. L'entreprise devra prévoir les préparations, sous-enduits et dispositifs de traitement des jonctions nécessaires à la compatibilité et à la pérennité du revêtement.
La teinte et la finition seront soumises à la validation de la Maîtrise d'Œuvre, après réalisation d'un échantillon sur site.
Les travaux comprendront également toutes les sujétions liées à une intervention depuis la parcelle mitoyenne, l'entreprise devant intégrer dans son offre les moyens matériels nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.

Localisation :
Ensemble des façades Sud de La Bergerie accessibles depuis la parcelle mitoyenne, compris murs principaux, pignons, décrochements, retours et parties de façades associées.